

## **706 Les relations de l'Echo d'Oran avec les autorités (1851-1857)**

Version 2 du 14 mai 2007

*La saga du journal l'Echo d'Oran va accompagner l'histoire de la colonisation et du développement de la province d'abord, puis du département ensuite, jusqu'à la fin de la présence française en Algérie. La connaissance de la genèse de ce témoin imparfait et partial, des évènements de tous ordres qui agitent et rythment le quotidien des européens de la partie ouest de l'Algérie est indispensable à qui souhaite approfondir l'histoire de notre période de référence.*

*Voici le rapport de quelques témoignages qui subsistent et qui montrent les exaltations et les doutes, les forces et les faiblesses de la direction et de la rédaction de cet organe de presse, qui fut longtemps la seule feuille politique pérenne au milieu des changements successifs de gouvernement et des lois restrictives de la liberté de la presse depuis la Monarchie de Juillet jusqu'au seuil de la III<sup>e</sup> République.*

### **1) Les débuts du journal**

*Tout commence en 1844 par la mort du sieur Chauvet, qui détenait un brevet d'imprimeur de la ville, document délivré par le sous intendant civil d'Oran (5). Un ancien sous officier de l'armée d'Afrique, le sieur Sadoux, recommandé par le général de la Moricière, gouverneur de la province, a prétendu à sa succession et a présenté les justifications voulues pour exercer en lieu et place de Chauvet. Il a précédemment exercé les fonctions de greffier au 1<sup>o</sup> Tribunal de Guerre de la division d'Oran.*

*Sa demande est transmise le 12 mars par le directeur des Affaires civiles, le comte Guyot, au Gouverneur Bugeaud à Alger. Pour sauvegarder les intérêts de la veuve Chauvet, Guyot a fait introduire, relativement à la vente du matériel du défunt, une disposition qui protège sa famille et qui s'applique à la gestion de l'imprimerie. Tout se passe normalement et Sadoux va obtenir rapidement un blanc seing pour s'instituer imprimeur à Oran.*

*Il va ensuite formuler auprès du sous intendant d'Oran une autre demande « à l'effet d'obtenir l'autorisation de fonder un journal d'annonces judiciaires administratives et commerciales ayant pour titre l'Echo d'Oran ». Il s'agit de combler un manque criant commun aux 6 grandes villes d'Algérie, manque qui empêche les donneurs d'ordre locaux dont l'armée par le Génie et l'Intendance, de faire part de leurs demandes d'adjudication des marchés de l'Etat. L'embryon commercial formé par les entrepreneurs privés réclame aussi cette création.*

*La demande est transmise à Alger et le 12 septembre (3) un arrêté du Gouverneur accorde l'autorisation demandée à Sadoux à charge pour lui « de ne rien publier, à moins d'une autorisation expresse de l'autorité supérieure, sur les mouvements militaires, l'état de situation et l'ordre dans ce pays, et sur la politique en général, d'autres sortes d'articles que ceux inscrits au Journal Officiel du gouvernement lesquels pourront être reproduits sans commentaire, de faire paraître le dit journal le samedi de chaque semaine et d'en soumettre préalablement une épreuve à la signature de l'autorité civile supérieure »*

*Avec en supplément « de ne pas élever le prix de l'insertion des amendes judiciaires du montant de 40 centimes par ligne de 33 lettres en caractère petit romain, d'insérer au prix de 25 centimes par ligne, tous les arrêts et annonces que l'administration jugera bon de faire connaître au public, de déposer à la sous direction de l'intérieur à Oran 4 exemplaires de chaque numéro de la feuille, sous peine de révocation de la présente autorisation »*

*Le 5 octobre 1844 le numéro zéro de l'Echo d'Oran, est publié. Le succès est au rendez vous. Pressé par les demandes, Sadoux formule immédiatement une 3<sup>e</sup> requête pour obtenir un jour de publication supplémentaire Le 22 octobre sa demande est appuyée par le directeur de l'Intérieur à Alger qui sollicite l'autorisation du Gouverneur pour faire modifier l'arrêté du 12 septembre « dans le but de cesser de paraître 3 fois par mois seulement, pour paraître le premier samedi de chaque semaine, c'est-à-dire 4 par mois, sans que le prix de l'abonnement ne soit augmenté.*

*Cette demande qui est fortement appuyée par le sous-directeur de la province, et qui permettrait à chaque courrier venant d'Oran d'apporter un numéro de la feuille présentée, « paraît présenter pour le public et pour l'administration, un avantage qui doit le faire conseiller. »*

*C'est à cette époque que Sadoux engage comme prote (NDLR : employé d'une imprimerie faisant fonction de chef d'atelier ou de contremaître) à la rédaction de l'Echo, le sieur François Adolphe Perrier, né en 1818 à Gorze en Moselle, et à qui ses sentiments pro républicains dans ses anciennes fonctions de rédacteur en Lorraine ont valu d'être banni par la Monarchie de Juillet.*

### **2) La consécration du sieur Perrier**

*Au début de l'année 1846, Sadoux est accusé de faux et de crime de concussion. Il se voit condamné le 18 juillet en 1<sup>o</sup> instance par le Tribunal correctionnel d'Oran à 2 ans d'emprisonnement (3). Il fait appel du verdict, mais la Cour Royale d'Alger confirme le jugement du Tribunal d'Oran le 25 novembre (3) Etant atteint d'une peine afflictive et infamante, il ne peut conserver ses fonctions de directeur gérant de l'Echo d'Oran. Perrier est ainsi nommé gérant provisoire par les autorités judiciaires*

*Le 17 octobre le sous-directeur de l'intérieur écrit au directeur général des Affaires civiles (3) qu'il a reçu une demande de Perrier « à l'effet d'obtenir le privilège dont jouissait encore le sieur Sadoux. Depuis je vous ai transmis également plusieurs demandes qui ne paraissent pas de nature à être prises en sérieuse considération.*

*« Il importe tout en assurant la marche du journal dans un ordre d'idées qu'il nous appartient de régler, de ne pas rendre une famille entière responsable des fautes d'un seul et de sauvegarder les intérêts des tiers, je soutiens pour être présenté en première ligne au choix de son Excellence, le sieur Perrier, qui propose un aménagement amiable de nature à satisfaire en partie les intérêts de tous.*

*Perrier fait intervenir ses relations en France et le 26 octobre (3) le cabinet du Ministre de l'Instruction publique écrit au Ministre de la Guerre « je recommande à votre bienveillance M. Perrier gérant provisoire de l'établissement typographique de l'Echo d'Oran qui sollicite le privilège définitif de ce titre que j'entérine personnellement. Je vous serais très reconnaissant s'il vous était possible de l'appeler au poste qu'il désire*

*Le 31 octobre c'est le directeur de l'Intérieur qui récapitule l'affaire pour le Gouverneur (3) « je vous soumetts les propositions du sous-directeur quant aux candidats qui ont sollicité la succession du sieur Sadoux. Ils sont au nombre de 5. Ce sont 1) le sieur Perrier gérant provisoire du journal 2) le sieur Perreau attaché à la rédaction du journal, 3) le sieur Marquia libraire et lithographe à Oran, 4) le sieur Renard lithographe et libraire dans cette même ville, 5) et enfin le sieur Mille.*

*« Je propose en première ligne le sieur Perrier qui depuis l'arrestation de son patron a dirigé de fait l'imprimerie et la rédaction du journal, et qui par la moralité et la modération dont il fait preuve, se recommande spécialement à la bienveillance du Ministre. Il s'engage d'ailleurs à traiter avec la famille Sadoux du prix du matériel de l'imprimerie.*

*« Après le sieur Perrier les sieurs Marquia et Renard, tous 2 libraires et lithographes à Oran, ainsi que le sieur Perreau, attaché à la rédaction de journal présentent également des titres et des garanties satisfaisantes. Mais si ces candidats sont également capables et dignes d'obtenir un privilège d'imprimeur, il serait à craindre peut-être que la direction de ce journal fût pour leurs intelligences, une épreuve trop difficile.*

*« Quant au sieur Mille je n'ai été saisi de sa demande que par la transmission qui m'en a été faite directement le 25 juin 1845 par le Ministre, et je n'ai sur le compte de ce candidat d'autres renseignements que ceux qui m'ont été donnés par vous. Par une dépêche du 14 septembre 1846, le Ministre exprime le désir que la demande du sieur Mille vous soit présentée, et il ajoute que ce candidat qui lui a été signalé par le préfet des Basses Alpes sous des rapports très avantageux, lui a été également recommandé par M. Gravier de la Plagne, député.*

*« Je vous prie de vouloir bien mettre sous les yeux du Ministre cette présentation que je vous aurais adressée plus tôt, si je n'avais pas cru devoir attendre l'arrêt de la Cour royale d'Alger, qui en confirmant la condamnation du sieur Sadoux qui en confirmant le verdict devait seule rendre à titre définitif à mes yeux sa déchéance et faire admettre l'opportunité de son remplacement*

*Le 7 novembre c'est le Gouverneur qui rapporte au cabinet du Ministre (3) « la condamnation du sieur Sadoux imprimeur et gérant de l'écho d'Oran, nécessite son remplacement en cette double qualité. Plusieurs demandes ont été particulièrement adressées au directeur de l'intérieur. On ne saurait apporter trop de circonspection dans le choix à faire et en y procédant, vous reconnaîtrez avec moi qu'il faut beaucoup moins se préoccuper de donner une position à un protégé, que de désigner une personne qui fournira toutes les garanties que l'on doit rechercher dans cette personne de confiance.*

*« Sur ce rapport, le sieur Perrier qui depuis longtemps dirige l'imprimerie du sieur Sadoux et qui depuis l'incarcération de ce dernier dirige la rédaction du journal, donne un exemple de modération et de sagesse qu'il est important de lui conserver. Il paraît devoir s'imposer sur ses concurrents qui, quelques soient leurs capacités personnelles, ne présentent pas à l'administration de semblables garanties. J'insiste donc auprès de vous pour que ce soit le sieur Perrier qui soit pourvu du double privilège du sieur Sadoux.*

*« Il est une considération secondaire sans doute qui milite en faveur du sieur Perrier. Le sieur Sadoux a une femme et plusieurs enfants que sa condamnation rejettent dans la plus profonde misère. Tout en reconnaissant qu'ils n'ont de droits que sur le matériel de l'imprimerie, il serait peut-être immoral de faire peser sur cette famille la faute de son chef, de telle manière qu'elle ne puisse même profiter de l'impulsion qu'il convient de donner, tant à l'imprimerie qu'au journal qui compte plus de 300 abonnés*

*« Le sieur Perrier paraît disposé dans la voie d'achat du matériel de l'imprimerie, et à tenir compte de la position de la famille Sadoux. Je me suis demandé si je n'aurais pas du soumettre ses propositions au Conseil supérieur avant de vous les présenter, mais j'ai pensé qu'il n'y avait pas lieu de suivre cette marche en cette circonstance. En effet, il ne s'agit pas ici de créer un nouveau journal ni un nouveau brevet d'imprimeur, il ne s'agit pas davantage de supprimer l'un ou l'autre, mais seulement de remplacer le titulaire passé.*

*« Aucune position de principe n'est donc à envisager, en effet, et il y a seulement lieu de choisir un candidat pour remplacer le titulaire, et le doter de toutes ses attributions. Le Conseil supérieur ne saurait être sans inconvénient dans le choix même des personnes appelées à un titre quelconque à exercer une fonction, une charge, une position à la signature du gouvernement. C'est là un acte de pure administration.*

*Le secrétariat du Ministre entérine le choix et le soumet à la signature du Ministre, le 26 novembre (3). A Oran, Perrier s'impatiente d'obtenir une réponse définitive à sa demande. Le 10 décembre (3) il se rappelle aux bons soins du gouverneur « la position provisoire et précaire dans laquelle je me trouve depuis 6 mois que je gère l'établissement typographique du journal l'Echo d'Oran, me porte à réclamer une solution satisfaisant autant mes intérêts que ceux du journal.*

*« J'ai obtenu de succéder à l'ancien titulaire et de prendre des mesures pour l'augmentation du format du journal avant le 1er janvier prochain. Je me suis assuré des ressources nécessaires par hypothèque. Si vous voulez bien me tenir compte de mon dévouement dont j'ai fait preuve pendant mon intérim, et des efforts sans appuis et sans protections que j'ai dû faire pour procéder d'urgence et diriger dans la voie utilitaire où il est entré plus franchement et qu'il a jusqu'à présent suivie avec plus de persévérance et de modération qu'aucune feuille algérienne, elle daignera les mettre à mon profit et intérêt.*

*Finally le Ministre octroie à Perrier l'autorisation de devenir gérant et imprimeur d'un journal d'opinion soumis aux mêmes sujétions qu'il l'était sous la direction de Sadoux. Le 1<sup>er</sup> janvier 1847, Perrier dirige es qualités, l'Echo d'Oran et va être, pendant plusieurs décennies à la direction de cette feuille, au centre de tous les débats politiques importants.*

*Il va apparaître comme l'un de ces personnages centraux de la période, commentant les faits et gestes des autorités locales comme le général Pélissier, les préfets Majorel et Garbé, par exemple. L'Echo d'Oran, par les variations de qualité de sa rédaction, par ses articles souvent passionnés voire irréfléchis, par ses débordements de toutes natures, va faire l'objet de nombreuses sanctions administratives.*

*Dès le 18 février 1847, par ordre du Gouverneur (3) l'Echo est déjà soumis à « une surveillance toute spéciale » qui implique à « Oran, Philippeville et Bône que les épreuves des feuilles qui se publient dans ces 3 villes fussent soumises à l'examen préalable de M les sous-directeurs de l'Intérieur et de la colonisation »*

*Le 28 février 1849 les exagérations journalistiques de l'Echo provoquent une réaction du général Gudin, commandant la subdivision (5) qui écrit au Gouverneur le 24 mars « je vous rend compte de l'incendie qui d'après l'Echo d'Oran aurait ruiné le 28 février dernier 32 baraques à Matamore et qui n'a fait consumé qu'une misérable baraque, propriété particulière d'une blanchisseuse, évaluée à la somme de 40 F. L'Echo du 21 rectifie son erreur à ce sujet dans les termes suivants « on a voulu dire toute une baraque et non pas 31 baraques ! ».*

*« Le sergent major Laubier du 52e de ligne qui fait l'objet de divers articles dont vous me parlez, en se rendant d'Aïn Renissi à Rivoli et en chassant pendant la route, avec un arabe, envoya par accident quelque grains de plomb au pied d'un autre arabe qui était à sa portée. Cet individu ayant appelé à son secours deux de ses frères qui étaient dans un douar voisin, ces derniers accoururent et poursuivirent les deux chasseurs. Le sergent major croyant alors qu'en on voulait à sa vie, tira sur les poursuivants et il les blessa l'un et l'autre. Par suite de cet événement, le sergent major a été traduit devant un conseil de Guerre et attend son jugement.*

*« Ce même journal parle encore dans son numéro du 21, d'un gendarme qui aurait été ignominieusement battu sur la plage de Mostaganem. Ayant demandé par le télégraphe des renseignements sur cette affaire, le général Bosquet me répond à l'instant de la manière suivante : le fait dont il s'agit dans cette dépêche télégraphique est encore un tissu de mensonges comme en fait imprimer le journal. Entre le maître de postes et le gendarme de service à la marine, il y a eu une discussion au sujet du droit de faire ranger quelque voiture. La discussion a été vive, et les officiers de marine et de gendarmeries ont infligé des punitions, voilà tout.*

*« Conformément à vos ordres, je vais m'assurer de vous donner dorénavant des explications sur toutes les faits relatés dans l'Echo, qui pourrait vous intéresser au point de vue militaire et administratif. Ce journal dont les affaires financières sont, dit-on, en très mauvaise passe, accueille dans le but d'avoir des abonnés, tout ce qui peut donner lieu au scandale, et il n'a aucun scrupule à dénaturer les faits, et à tirer parti des moindres événements dans un but d'opposition*

*Et Gudin d'ajouter en post scriptum « son propriétaire, le nommé Perrier est un ancien sergent major concussionnaire qui a terminé sa carrière militaire aux zéphyrs » (NDLR : appellation des soldats bataillonnaires appartenant à l'infanterie légère d'Afrique)*

### **3) Un exemple de polémique soulevée par l'Echo : les suites du coup d'Etat du 2 décembre 1851**

*A Oran, la nouvelle du coup d'Etat est connue rapidement. Le préfet, instruit des sentiments professés par la masse des citoyens pro républicains mesure la difficulté de la tâche consistant à faire passer la pilule de la confiscation de la République par Louis*

*Napoléon Bonaparte à ses concitoyens oranais.*

*La nouvelle du coup d'Etat ne provoque pourtant pas de réactions immédiates autour de lui. Majorel (3) rapporte même le 17 décembre qu'il n'a trouvé « les premiers jours qu'indifférence, crainte de se compromettre, et désir plus ou moins dissimulé de s'ajourner jusqu'aux prochains nouvelles.*

*« Soit par éloignement du siège des événements, soit pour toute autre cause, chacun se maintenait dans la réserve la plus extrême, et je devais croire d'après la déclaration du maire d'Oran, que nous n'aurions le vote des hommes d'ordre que le dernier jour, lorsque les derniers faits seraient connus. »*

*L'organe bien pensant, concurrent de l'Echo, le Courrier d'Oran, écrit le 9 que la réserve est une obligation et « qu'il faut attendre avant de juger les hommes et les choses du nouveau gouvernement ». Car il va s'agir maintenant de voter le 20 pour ou contre les pleins pouvoirs donnés à Bonaparte pour modifier la Constitution sur les bases de sa proclamation du 2 décembre*

*Majorel contacte l'évêque d'Alger en tournée dans le diocèse d'Oran. Il écrit « laissons les prêtres entièrement libres de leur vote, s'ils veulent en donner un ». Il ajoute « quoique malade, j'ai cru devoir tenter immédiatement une démarche sans nuire en rien aux convenances extrêmes que m'imposent à un double titre le caractère dont Monseigneur est revêtu, et l'affection qu'il m'a toujours témoignée et que je lui porte ».*

*« L'évêque se trouvait au milieu de son clergé, le 13 je recevais sa dépêche dans laquelle il venait lui-même m'assurer du concours. Le soir, je mettais le télégraphe à sa disposition. Le 14 au matin, je recevais sa réponse et une heure après, dans une cérémonie religieuse à laquelle j'assistais à Saint André, il nous adressait un de ces petits discours qu'il fait si bien, et après lequel le concours dévoué du clergé n'était plus douteux pour personne ».*

*Le 17, l'Echo publie un article très nettement contre la prise du pouvoir par Bonaparte, et qui annonce la nouvelle avec « une profonde douleur ». Cet article va faire naître un imbroglio administratif. Le 27, l'Echo renouvelle l'incident en déplorant la démission de Marrast, Procureur général à Alger qui manifestait par cet acte ses convictions républicaines.*

*Le comité de censure institué ad hoc, par suite de la proclamation de l'Etat de Siège à Oran ordonné par Péliissier, alors Gouverneur intérimaire à Alger, a bel et bien lu les épreuves du journal sans y trouver à redire. Cet organe est alors constitué de M. Tixier de la Chapelle, magistrat au Tribunal d'Oran, du colonel de Mailly, commandant de la place, et d'un président qui est fonctionnaire et conseiller de préfecture, M Mornand*

*Majorel est consterné. Bien plus, l'Echo appelle maintenant les républicains oranais à se compter ! Le préfet note « l'Echo fait aujourd'hui un appel licite à ses abonnés pour le vote du 21. Tant mieux ! Qu'ils se comptent et qu'ils engagent ainsi les hommes d'ordre à se compter de leur côté ».*

*Et pour le Gouverneur « à propos de ce journal, je crois devoir vous exprimer le regret que la lettre qui m'avait été écrite par Mr Perrier, et que je vous adressais le 10 ait été publiée dans l'Akhbar. Peut être ce journal se fut-il transformé peu à peu, insensiblement sans perdre de lecteurs que l'on dit plus nombreux que ceux du Courrier. Déjà, sans que j'eusse rien demandé à cet égard, il avait commencé à écrire sur ce thème qu'en Algérie ce qu'il y a de mieux à faire c'est de s'abstenir de politique et des agitations qu'elle entraîne au grand détriment du travail et le la consommation.*

*« Il eut pu être continué un effet utile dans ma province que je connais peu sous le rapport politique, mais qui par son vote du 10 décembre 1848 (NDLR : élections du Président de la république où Bonaparte n'obtient pas la majorité des voix à Oran) et par la Société des Bons Cousins (voir chronique correspondante) m'a paru un peu plus accessible que les autres à l'esprit d'opposition dans lequel ce journal semble avoir quelque crédit.*

*« Aujourd'hui, je le crains, ce journal sera forcément rejeté dans son ancienne opposition. Au surplus, ce n'est là qu'une simple supposition que je ne puis présenter qu'avec une certaine défiance, dans l'ignorance où je suis des hommes qui m'entourent et de l'esprit qui les anime. Je n'ai encore reçu aucune communication officielle du Ministre, ni ne lui ai écrit officiellement au sujet des événements ».*

*L'article de l'Echo d'Oran met le Ministre de la Guerre de Saint Arnaud en fureur Le 29 décembre (1) il souhaite attaquer en justice l'Echo et il en fait part au Gouverneur « L'Echo d'Oran contient dans son numéro du 17 de ce mois un article infamant. Vous n'aurez sans doute pas attendu mes instructions pour faire donner l'ordre de poursuivre l'auteur de cet article et le gérant de journal devant le Conseil de Guerre de la Division d'Oran.*

*« L'article sur lequel j'appelle votre attention m'a d'autant plus surpris de la part de l'Echo, que M. Perrier, à la nouvelle des événements de Paris, s'était empressé d'écrire au préfet une lettre qui avait paru sincère pour faire oublier les torts de sa conduite antérieure »*

A Oran, le 9 janvier (1) Majorel, perplexe sur la conduite à suivre, contacte le Procureur Robinet de Cléry, celui là même qui a requis contre les « Bons Cousins » et le « prie de bien vouloir bien lui faire connaître d'urgence, conformément au désir exprimé par le Général, son avis sur l'utilité de poursuivre et les chances d'acquiescement qu'offre au journal cette circonstance.

« Depuis l'Etat de siège les journaux d'Oran avaient été soumis à la censure, et les textes de l'Echo du 17 décembre avaient été communiqués à l'autorité qui n'a pas retranché l'article incriminé, et à laquelle cet article a échappé. Je vous serais infiniment obligé de vouloir bien me donner votre avis assez tôt pour que je puisse me concerter, avec le général commandant la division.

Par retour le Procureur répond (1) « la situation comme exposée en même temps ne créerait pas, selon moi, en droit strict une exception rendant la loi pénale inapplicable. Cela n'empêcherait pourtant pas les chances d'acquiescement au sujet duquel vous me demandez mon avis, ne soient très sérieuses. Car la défense se prévalant de la communication préalable les épreuves de l'article incriminé argumentera sans doute de la permission expresse ou virtuelle de l'autorité à qui elle était soumise.

« Ce moyen peut produire impression s'il est soutenu avec quelque habileté, et il cela rendrait à une condamnation peu probable. Retenu jusqu'à ce moment à l'audience, je n'ai pas pu rechercher si quelques précédents ne viendraient pas à l'appui de mes impressions, mais je n'ai pourtant pas voulu retarder ma réponse, puisque vous m'exprimez le désir de la recevoir très promptement. Tel est aussi l'avis du général qui vient de m'écrire dans le même sens.

Le 10 janvier c'est Péliissier qui se manifeste auprès du Gouverneur (1) pour lui signaler le danger en cas de poursuites en ces termes « permettez-moi de vous soumettre quelques observations sur les conséquences probables de cette mise en jugement. Lorsque a été établi le régime de l'Etat de siège, le général de Mac Mahon et le préfet, jugèrent je à propos d'instituer une espèce de censure.

« Il fut ordonné à l'Echo d'Oran de soumettre avant de toute impression de feuille, une épreuve de la composition de son journal à la préfecture. L'Echo s'y résigna et continua à paraître en observant cette formalité. Cet état de chose existait déjà lorsque le numéro du 17 décembre parut, le journaliste peut faire mention de sa complète bonne foi, et remonter à l'autorité la responsabilité de son article, en défense de prévention de cette situation.

« Il en résultera que le préfet aura manqué d'exactitude ou de clairvoyance. En tout cas un acquiescement est probable prononcé dans de pareilles circonstances, et sera une grande satisfaction pour les amis de l'Echo qui sont de fort mauvais citoyens. Ce sera considéré comme un échec pour l'autorité.

« Pendant mon intérim (NDLR : il a été quelques mois avant Gouverneur par intérim) j'ai bien été frappé par la lecture de cet article, mais sachant que le journal ne s'imprimait qu'après examen je ne voulus pas donner la mesure prévue par le Ministre. Aujourd'hui le Procureur de la République partage ma manière de voir sur les conséquences des poursuites, la presque certitude d'un acquiescement, et les interprétations auxquelles il donnera lieu.

« Vous remarquerez enfin qu'il y a un mois que l'article est oublié, car quel lecteur donne une pareille attention à l'Echo, que la procédure ne fera qu'attiser l'attention sur la feuille méprisable. Telle est la situation de la question. J'ai cru devoir vous soumettre mon opinion à ce sujet avant de laisser entamer le procès de la presse. Vous apprécierez, s'il y a lieu de faire connaître l'état des choses au Ministre qui reviendrait peut-être sur sa décision, ou s'il convient de passer outre. En tous cas vous me trouverez sous vos ordres. Si je dois faire poursuivre, veuillez m'en informer je vous prie par le télégraphe.

Le 10 janvier c'est Majorel qui tente de s'expliquer auprès du Gouverneur (1) « votre lettre du 6 m'invitait en même temps à me concerter avec le général commandant la province, pour que la poursuite fut immédiatement opérée. La première impression du général a été que si l'on considère que la censure était établie à Oran à la suite de l'état de siège, et que l'article s'est produit nonobstant la censure, un acquiescement paraît très probable. Je partageais cette impression et je demandais l'avis du Procureur de la République. Cet avis nous a été donné par la lettre suivante.

« Il confirme le sentiment que je viens de vous faire connaître. Le général de Mac Mahon obligeait d'ailleurs les journaux à me soumettre leurs articles avant de les faire paraître. Les communications de tous les instants que j'ai eues avec le général alors même que j'étais dans mon lit, me permettaient de faire immédiatement exécuter de concert, ce qui lui paraissait propre en matière d'ordre et de paix publique. Toutefois c'était là de la censure sans institution de censure.

« A un moment donné, à la veille d'un courrier par exemple, les épreuves d'un journal me sont apportées le soir par petits paquets les unes sur les autres, et je me trouve forcément obligé de m'en reposer sur d'autres du fait de la vérification par des hommes de confiance. C'est ce qui est arrivé le 16, et à la lecture de l'article incriminé, mon premier soin fut de m'assurer qu'il leur avait été communiqué et de redoubler pour l'avenir de surveillance et d'attention.

« C'est ce qui est fait et vous avez dû remarquer que la feuille du 27 décembre a paru avec des blancs et que la censure lui avait imposé cette obligation. J'ai du au surplus entretenir le général de Mac Mahon, le soir même dans sa loge au spectacle de l'impression que m'avait fait l'article incriminé. Mais je dois avouer, qu'il ne nous est pas venu à l'un comme à l'autre, la pensée

*qu'il était utile pour le moment du moins, de frapper le journal ou de le poursuivre judiciairement.*

*« D'abord l'Echo pouvait se retrancher dans ce fait que l'article avait été communiqué, quant aux poursuites à l'époque où elles eussent été faites, elles eussent eu peut-être pour effet de s'allier à l'esprit d'hostilité dont je me sentais menacé. Ma grande préoccupation du moment était comme fonctionnaire, de le rappeler à son devoir vis-à-vis de la population, d'y répondre par le moyen du pouvoir c'est-à-dire par l'intermédiaire de ses notables.*

*« L'Algérie ne compterait en rien dans la supputation des suffrages, nous avons ici beaucoup plus besoin du gouvernement que le gouvernement n'avait besoin de nous, qu'alors que même que je serais personnellement hostile au plébiscite de décembre, comme algérien, et en cette qualité je me croirai obligé de déposer un vote affirmatif dans l'urne. C'est sous ces impressions que vous ont été adressées mes dépêches des 10, 17 et 29 décembre.*

*« Maintenant, le procès à instruire aura pour objet de frapper le journal, de produire un effet utile sur l'opinion publique. Il peut aussi avoir pour conséquence d'atteindre les fonctionnaires qui ont eu à la date du 2 décembre, le soin de surveiller la presse, de maintenir la République et de soutenir les intérêts politiques pour lesquels la France vient de se prononcer de manière si énergique.*

*« Quant au journal, et à l'effet moral sur l'opinion publique, le but serait manqué s'il y avait acquittement. Quant aux intérêts des fonctionnaires, ils sont entièrement à votre discrétion, mais permettez-moi de vous faire connaître les diverses explications que j'ai déjà eues à subir pour un fait en raison duquel, je n'ai encore été appelé à retourner aucune explication. Voici ce qui s'est passé de plus autour de M. le général Pélissier.*

*Majorel veut ici mentionner que Pélissier le rend implicitement responsable de la situation en n'ayant pas mieux choisi son comité de lecture et de censure qui est présidé par un fonctionnaire sous sa responsabilité directe. Il reprend « À son arrivée, j'eus à cœur soit comme témoignage personnel, soit comme hommage rendu à ses hautes fonctions, lui faire rendre les honneurs les plus éclatants de la part des autorités civiles (NDLR : Pelissier revient d'Alger ou a cessé sa mission de Gouverneur intérimaire et reprend ses fonctions de général commandant la division d'Oran)*

*« Je me suis rendu en personne au bateau pour le recevoir, et à mon arrivée au Château Neuf, je suis allé immédiatement lui présenter tous les services civils. Or à cette réception, le général a cru devoir m'éviter, en public, et a indiqué aux journaux qu'ils auraient désormais à montrer plus de retenue et à m'avertir que plusieurs de leurs articles avaient mérité la désapprobation de l'autorité supérieure.*

*« C'est là évidemment un blâme public, auquel j'ai dû me soumettre dans un intérêt que vous apprécierez j'en suis convaincu, mais que je croyais n'avoir mérité que dans le cas où, après explications données, il serait reconnu que j'ai eu la moindre condescendance, la moindre faiblesse pour les journaux de la localité. Or les seuls rapports que j'eus avec l'Echo d'Oran vous sont dénoncés par mes lettres des 10 et 17 décembre dernier, que je vous prie de vous faire représenter.*

*« Je suis intimement convaincu qu'après cette lecture vous aurez pour moi, ou pour ma bonne volonté du moins, quelque indulgence. Mais le Ministre auquel par l'Etat de siège, je n'ai pu adresser aucune communication, a pu douter un instant de mon bon vouloir, et je vous supplie de vouloir bien lui soumettre ma correspondance. Je crois devoir donner communication de cette lettre au général commandant la province*

*Et effectivement le 10 janvier 1852 (1) Majorel donne copie de cette lettre à Pélissier « je vous prie de ne pas voir dans cette lettre une indocilité ou une hostilité, cela trancherait trop brusquement avec mes habitudes comme fonctionnaire, ma défiance et la nature de mes rapports avec vous lorsque vous vous trouviez à Alger. Mais je sens le besoin de voir ma situation nettement expliquée, bien comprise, et justifiée s'il était nécessaire. Veuillez accepter l'expression de mon dévouement personnel, l'assurance de ma haute considération*

*Le préfet a convoqué Perrier pour lui adresser un avertissement verbal sévère au nom du Gouverneur. Il a agité la menace pour le journal de la suppression du monopole des annonces judiciaires. Le 10 janvier il rapporte (1) » je lui ai signifié qu'au premier écart, son journal serait immédiatement supprimé. Le sieur Perrier s'est empressé de m'écrire pour protester contre cette intention et du fait qu'il veillerait à l'avenir, à ne pas accueillir d'articles dont les tendances puissent être incriminées*

*« Il nous apparaît bien difficile, au général et à moi de lui retirer à ce jour, les annonces légales dont il a le privilège. Il eût fallu les donner à l'Editeur, dont la publicité est des plus restreinte, ce qui ne peut l'étendre à défaut de repousser le cadre même qui lui est tracé, ou d'augmenter ce cadre en lui donnant exclusivement les annonces, ce serait lui faire une faveur non justifiée ou les laisser facultatives entre les deux journaux, à condition de rétablir l'ancien taux, si avantageusement réduit. Nous avons cru en conséquence devoir laisser le privilège des annonces à l'Echo d'Oran, mais j'espère que la crainte de se les voir supprimer le maintiendra dans la bonne direction.*

*Mais quid du comité de censure défaillant ? Majorel a demandé au Procureur et au général Pélissier de fournir d'autres*

*personnalités que celles qui ont été défailtantes en la circonstance. Mais il a essuyé un refus de ses 2 interlocuteurs et a du se contenter de changer son représentant, le président Mornand*

*« Le changement de personnel du comité de contrôle a donné lieu à de sérieuses difficultés. Dans une conférence préalable à ce sujet, le Procureur impérial m'a fait connaître qu'il ne pouvait indiquer, dans le personnel judiciaire un membre qui réunit une expérience de haut degré comme le fait M. Tixier de la Chapelle, magistrat estimé et honoré de tous, et les conditions nécessaires pour l'accomplissement de la tâche délicate qui incombe au comité.*

*« Le général a pensé qu'il serait également convenable de conserver au comité le colonel de Mailly, commandant de la place d'Oran. Je me suis donc borné à frapper la commission de contrôle dans la personne du conseiller de préfecture, son président. Je vous prie de vouloir bien approuver ces dispositions ainsi que le choix que j'ai cru devoir faire remplacer M. Mornand par M. Bex, chef du service de l'Enregistrement et des Domaines qui remplit par intérim les fonctions de conseiller de préfecture, et dont le caractère paraît offrir toutes les garanties désirables.*

*Le 15 janvier le Gouverneur Randon rapporte au Ministre son action visant à calmer le jeu vis-à-vis de l'opinion (3) « vous m'avez prié de faire poursuivre devant le Conseil de guerre de la 1<sup>o</sup> Division le gérant de journal l'Echo d'Oran et l'auteur d'un article inséré dans le numéro de 17 décembre dernier. J'ai immédiatement donné à Oran les instructions nécessaires pour que cet ordre fut exécuté mais avant de passer outre, le général Péliissier a voulu me présenter les conséquences probables de cette mise en jugement, et ses observations qu'il est de mon devoir de vous soumettre.*

*« Voici comment s'exprime à ce sujet le général. Lorsque fut établi le régime de l'Etat de Siège, le général de Mac Mahon et le préfet jugèrent à propos d'instituer une espèce de censure. Il fut ordonné à l'Echo d'Oran de soumettre avant l'impression de sa feuille, une épreuve de la composition à la préfecture. Le journal s'y résigna et continua à paraître en observant cette formalité.*

*« Cet état de choses existait déjà lorsque le numéro du 17 décembre parut. Le journaliste peut donc arguer de sa complète bonne foi et faire remonter à l'autorité la responsabilité de son article. La défense se prévaudra de cette situation. Il en résultera que le préfet aura manqué d'exactitude et de clairvoyance. En tout cas l'acquiescement est probable.*

*« De son côté le préfet d'Oran a donné sur les faits exposés des explications qui prouvent selon moi, de la manière la plus évidente, le tort qu'il a eu d'avoir adopté la censure comme moyen de précaution contre les écarts de la presse, au lieu d'user purement et simplement du droit qui lui avait été attribué de suspendre tout journal hostile, et de ne pas avoir exercé avec plus d'attention, la surveillance qu'il s'était imposé.*

*« La responsabilité de la décision prise au sujet de l'établissement de la censure atteint du reste également le général de Montauban (NDLR : adjoint de Péliissier, commandant la subdivision d'Oran) et je ne doute pas que vous ne blâmez cette mesure à laquelle il était si facile de substituer des dispositions analogues à celles qui ont été appliquées à Alger et à Constantine auprès des journaux l'Atlas et le Saf Saf. Ce qui vient de se passer à Oran est la preuve la plus palpable de l'insouciance du régime de la censure, qui déplace la responsabilité et la fait peser tout entière sur l'autorité.*

*« Ce régime rend le pouvoir impopulaire et peut mettre, par des subtilités de langage ou par des combinaisons déloyales, sa clairvoyance en défaut. Aussi ai-je cru devoir prescrire aux autorités de la province d'Oran, de faire cesser cet état de choses et d'user à l'avenir rigoureusement du pouvoir dont elles sont armées pour sévir contre la presse locale, si elle venait à s'écarter encore de la ligne de modération.*

*« En présence de cette situation je pensais qu'il serait imprudent d'exposer l'autorité à un échec devant le conseil de guerre et j'ai du approuver que le général Péliissier fasse cesser les poursuites que vous aviez pu ordonner.*

*Le 22 janvier le préfet revient expliquer au Gouverneur (1) l'état de la situation « j'accuse réception de votre dépêche du 13 très janvier par laquelle vous me faites savoir qu'il y a lieu pour le moment, de surseoir aux poursuites contre l'Echo d'Oran, et que vous donnez des instructions au général Péliissier pour faire cesser la censure. Je vous rend compte ainsi de cette double mesure, particulièrement de celle relative à la censure, dans l'établissement au surplus était complètement étranger au Ministre.*

*« La censure n'a été instituée à Oran qu'après l'Etat de siège par le général de Mac Mahon seul, et sans qu'il n'y ait eu de conseil entre nous. Ma correspondance qui depuis le 10 décembre, vous rend compte jour par jour de tous mes actes personnels ne mentionne pas cette mesure que je dois avoir connu de vous et accepté. La rejeter ou la repousser n'était pas, dans ma pensée, vous refuser mon concours.*

*« Ce n'est qu'à l'arrivée de M. Péliissier, que je crus comprendre qu'on avait ignoré à Alger l'établissement de la censure eu égard aux journaux de la localité, et par deux fois, je lui fis verbalement connaître combien cette mesure, sans institution de censure et en dehors des précautions exigées par l'ordonnance du 1er avril 1820, était gênante pour moi et compromettante pour l'autorité.*

*Le Gouverneur décide de lever la censure, et le 16 Pélissier, en vertu des pouvoirs discrétionnaires que lui donne l'Etat de Siège écrit à M Thivol, rédacteur en chef de l'Echo d'Oran (1) « la censure préalable à laquelle publication de votre feuille avait été soumise depuis l'établissement du régime de l'Etat de Siège, n'a pas eu l'approbation du gouverneur général. Par dépêche du 15 janvier 1852, il a décidé que vous ne vous soumettriez plus vos épreuves à l'autorité qui avait été chargée de leur examen.*

*« Vous paraîtrez, à supposer que vous décidiez de poursuivre votre publication, à vos risques et périls, la responsabilité de vos articles vous revenant tout entière. Je jugerai de la sagesse de leur reprise, où des écarts de leur rédaction. Je vous fais connaître que je dispose des moyens d'être sévère et que je suis parfaitement décidé à l'être, et je me prépare à user de mesures de vigueur si vous étiez assez mal inspiré.*

*« Vous êtes prévenu de la nouvelle situation qui vous est faite. Sachez le comprendre, réfléchir à ce que vous devez à la gravité des circonstances, aux vrais intérêts du pays, et de la colonie. Soyez soucieux de votre feuille et n'oubliez pas l'avertissement auquel vous devez que votre journal continue d'émettre.*

*A l'Echo d'Oran, Perrier a senti le vent du boulet qui est passé près de sa tête. Voulant se dédouaner vis-à-vis des autorités il écrit le 24 janvier (3) à Majorel « je vous informe officiellement que craignant de mauvais écarts dans la rédaction de mon journal, je viens de rompre les relations avec mon rédacteur M. Thivol.*

*Mais l'affaire n'est point terminée pour Majorel. Le blâme qu'il encourt pour avoir laissé passé l'article incriminé du 17 décembre se précise. Le 23 janvier (1) c'est le Ministre de Saint Arnaud qui revient auprès du Gouverneur pour entériner l'abandon des poursuites contre l'Echo « j'approuve complètement les observations que vous m'avez présentées par votre lettre du 15 au sujet de l'ordre que j'avais donné de poursuivre l'Echo d'Oran en raison de l'article publié en tête de son numéro de 17 décembre.*

*« J'ignorais complètement que les épreuves de l'Echo eussent été soumises à l'examen du préfet, et que l'article en question était passé sous ses yeux. L'avis que vous m'en donnez rend blâmable la tolérance ou l'inadvertance de M.Majorel dans cette occasion. Je rapportais après ces observations les poursuites que j'avais transmises à votre prédécesseur, mais je vous prie en même temps de faire surveiller attentivement la publication de l'Echo d'Oran, se journal qui désormais ne devra plus être soumis à la censure. S'il se trouvait que l'Echo publie des articles d'opposition, il devrait être à l'instant même suspendu*

*Le Ministre de Saint Arnaud a envoyé à Majorel le 14 janvier une dépêche confidentielle par laquelle, au vu des numéros incriminés de l'Echo d'Oran du 17 et 27 décembre, il blâme l'attitude passive qu'il a gardée vis-à-vis de la presse depuis les événements du 2 décembre. Il l'invite à lui fournir « des explications précises sur les motifs qui ont pu s'opposer à la répression d'une feuille dont l'opposition systématique est depuis longtemps connue de l'administration »*

*Majorel se retrouve donc dans l'obligation de se justifier point par point. Il argumente sa défense sur le fait qu'il n'était pas le seul décisionnaire des faits principaux qui lui sont reprochés. (1). Il commence par « une analyse rapide des faits qui me sont personnels et qui sont mentionnés dans ma correspondance antérieure vous donnera les explications que vous êtes en droit d'attendre, et que je suis heureux de vous fournir.*

*« Dans mon rapport du 10 décembre je mentionnais que dans la journée du 6, et à la nouvelle de la dépêche télégraphique qui nous était adressée non officiellement par le préfet des Bouches-du-Rhône, mais que nous avait apporté un journal de Marseille « ordre était donné par le préfet à la Gendarmerie et au Commissaire centrale de considérer toute manifestation politique comme une tentative contre la paix publique et de la réprimer immédiatement.*

*« Au matin du 7, dans la crainte de voir publier une adresse à la population par quelques hommes du parti démocratique qui rédigés une nouvelle édition corrigée de la constitution, je faisais notifier par le commissaire central aux 2 journaux qu'ils eussent à s'abstenir sous peine de voir leurs presses immédiatement saisies. Telle est la seule mesure dont j'ai eu à prendre l'initiative dont le court espace de temps écoulé depuis l'arrivée du courrier de Marseille.*

*« L'établissement de l'Etat de Siège m'a été notifié le 7 vers les 3 ou 4 heures. Je dus immédiatement remettre mes pouvoirs, qui me furent il est vrai, continués mais avec les réserves ci-après « dans l'état des choses actuelles, je vous invite à continuer à exercer les pouvoirs que vous me remettez, me réservant seulement la direction de la police, et des mesures à prendre pour établir immédiatement l'ordre s'il était troublé.*

*« Vous aurez seulement à me rendre compte de tous les événements survenus dans le territoire civil de la province, qui vous paraîtrait devoir fixer mon attention dans l'intérêt de la sécurité publique. Je recevrai directement chaque matin les rapports du Commissaire central de police et de l'officier de Gendarmerie. Je prendrai s'il y a lieu immédiatement les mesures nécessaires les invitant habituellement à se rendre chez vous, pour vous faire connaître les dispositions par moi arrêtées ».*

*« Si j'insiste sur ces détails, c'est uniquement pour faire ressortir que la censure, premier acte qui à l'égard des journaux a suivi l'établissement de l'Etat de Siège, n'est point de mon fait. Et non pour insinuer que les mesures répressives dont l'absence m'est*



*reprochée, appartenait à l'autorité militaire. Vous verrez au contraire, que je m'impute d'avoir mal censuré ou fait censurer, et qu'à mes yeux cette circonstance a pu paralyser entre les mains de cette autorité les poursuites qu'elle eut jugées convenable d'exercer.*

*« L'Etat de Siège déclaré, le général commandant la division (NDLR : qui n'est autre que Pélissier encore intérimaire pour quelques jours du Gouverneur en attendant Randon en fonction le 10 décembre) ordonna aux journaux de soumettre leurs articles à l'approbation préalable de l'autorité. Cette mesure m'a été à tort imputée et je me suis expliqué à cet égard auprès du gouverneur par lettre du 17 de ce mois dont je vous envoie copie.*

*« Veuillez remarquer que de l'ordre donné résultait une censure sans institution de censeurs, en dehors de toutes les précautions exigées autrefois par les ordonnances du 21 octobre 1814, 1<sup>o</sup> avril 1820 et 24 juin 1827. Il m'était matériellement impossible de lire moi-même toutes les épreuves qui arrivaient successivement dans mes bureaux, toujours la veille de la publication, et quelquefois à une heure avancée. J'avais distribué la vérification entre plusieurs employés qui étaient chargés de me faire connaître les articles qui leur paraissaient de nature à être refusés.*

*« C'est ainsi que le 16 au soir, l'article du 17 échappait à ma surveillance. Par ma dépêche au gouverneur général à la date du 10 janvier 1852, et qui aujourd'hui doit être sous vos yeux, je me suis expliqué tout du long au sujet de cet article, et des motifs qui à cette époque, éloignèrent de ma pensée et de celle du général Mac Mahon l'idée d'une poursuite.*

*« Quant à la feuille du 27, voici ce qui s'est passé. Le 26 au soir, je me trouvais avec M. de Mailly, commandant la place d'Oran, alors que les épreuves me furent apportées. Je supprimais un article qui me fut indiqué. On aurait dû m'en indiquer un autre qui eut été aussi supprimé sur les réflexions de M. Thivol sur la démission de M. Achille Marrast. Le lendemain le journal paraissait avec 2 colonnes en blanc et au milieu la mention que vous me signalez.*

*« Il n'est pas besoin de dire que cette mention et les deux colonnes en blanc n'ont point été autorisées et qu'ici la censure ne faisait nul obstacle à la répression. Aussi ai-je communiqué hier avec votre dépêche du 14, les feuilles en question au général Pélissier, mais il n'y trouva pas matière à poursuite, ou il ne les jugea pas opportunes.*

*« J'ai été, péniblement affecté de voir l'article du 17 décembre et celui du 27 échapper à la vérification que j'avais établie, et mes regrets sont d'autant plus vifs que j'avais des raisons toutes particulières pour me monter décidé et sévère, attitude au surplus que je méprise contre les journaux sous ma responsabilité personnelle avant l'Etat de Siège, et que personne à Oran, je crois n'a mis en doute.*

*« Les journaux de la localité et l'Echo particulièrement avaient bien accueilli ma nomination, et tout acte de condescendance envers eux n'aurait pu que diminuer vis-à-vis de tous une autorité que je sentais le besoin de conserver forte et obéie. À la nouvelle officielle du plébiscite du 2 décembre, ce fut l'instruction qui me fut donnée de demander aux fonctionnaires d'adhérer au nouvel ordre des choses.*

*« J'avais à la date du 10, pour donner l'exemple, envoyé à tous mes services l'acte d'adhésion qui a dû vous être communiqué, et les quelques hésitations que j'avais rencontrées me faisait pressentir le vote hostile du 21. Dans ces circonstances, j'avais cru devoir par dépêche du 17, demander la révocation de deux employés de la préfecture. Vous ne croirez pas, que j'ai pu rester complaisant envers les journaux, alors que je me montrais ferme et sévère envers ceux dont je partage depuis si longtemps et la fortune et les travaux.*

*« Je désirais, j'ambitionnais un vote affirmatif. J'employais auprès de tous, ce que j'avais d'activité, d'autorité pour détruire les scrupules, ranimer les peureux, réunir les hommes d'ordre. Comment aurais-je eu hésitation à frapper ceux qui cherchaient à me faire obstacle ? Depuis 11 ans que je suis en Algérie, je n'eus jamais de rapport avec les journaux et j'ignore encore, je vous en donne ma parole, quelles sont les personnes qui en souvenir de mes services judiciaires à Oran, y ont fêté ma nomination dans les feuilles de la localité. Mes relations avec l'Echo sont celles-ci.*

*« Après le 2 décembre, je recevais de son propriétaire une lettre dans laquelle il se mettait à ma disposition, et que j'envoyais au gouverneur général avec cette constatation « j'ai dû être surpris de recevoir la lettre ci-jointe du propriétaire de l'Echo, journal de l'opposition et qui reçoit, je crois, ses inspirations de l'Atlas ».*

*« L'Akhbar, quelques jours après, publiait la lettre communiquée et je soumettais par dépêche du 17 au gouverneur à l'occasion de cette publication les observations suivantes « à propos de ce journal, je crois devoir vous exprimer le regret que la lettre qui m'avait été envoyée par M. Perrier, gérant de l'Echo, et que je vous adressais le 10, ait été publiée dans l'Akhbar. Peut-être ce journal se fut-il transformé, insensiblement sans perdre de lecteurs que l'on dit plus nombreux que ceux du Courrier.*

*« Déjà, sans que j'eusse rien demandé à cet égard, il avait commencé à écrire sur le thème qu'en Algérie ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de s'abstenir de politique et des hésitations qu'elle entraîne au grand détriment du travail et des consommations. Il eut peut-être continué en produisant ainsi un effet utile dans ma province que je connais peu sous le rapport politique, mais qui par le*

vote du 10 décembre 1848 et par la société des Bons Cousins, m'a paru plus accessible que les autres à l'esprit d'opposition, et dans laquelle ce journal semble avoir quelque crédit.

« Aujourd'hui je le crois, ce journal sera forcément rejeté dans son ancienne opposition. Au surplus, ce n'est là qu'une simple appréciation et que je ne puis même vous présenter qu'avec une certaine défiance, dans l'ignorance où je suis encore des hommes qui m'entourent, et de l'esprit qui les anime ». C'est là le seul témoignage de sympathie que je me connaisse pour cette feuille. Toutefois ce ne sont pas encore les seuls rapports que j'ai eus avec elle.

« Hier, je demandais à son propriétaire les épreuves de l'article du 17 signé Thivol à l'occasion de la démission de M. Marrast pour vérifier si réellement cet article avait été communiqué, et il me répondit qu'il ne le savait plus, tout en protestant que l'article avait été communiqué et approuvé. Et aujourd'hui, il m'adresse la lettre ci-jointe dans laquelle il déclare que M. Thivol est définitivement renvoyé de chez lui.

« Après toutes les considérations qui précèdent, permettez-moi d'en invoquer une autre, plus puissante que toutes les autres, c'est que vous m'avez appelé de vous-même, et que je n'aurais pu sans lâcheté, sans manquer à tous les souvenirs qui ont appelé sur moi votre bienveillance, alors que vous vous exposez à Paris, à la tête des hommes d'ordre.

Le 1er février Pélistier revenu à Oran (1) entérine la décision du Ministre de Saint Arnaud qui rapporte l'ordre de poursuivre l'Echo. Toujours aussi hardi, Pélistier s'attribue le beau rôle et rapporte « comme vous le pensez avec raison, je n'avais pas perdu un moment pour faire cesser le régime de censure auquel ce journal avait été assujéti mal à propos dans le principe, et dès le 16 janvier j'adressais à son rédacteur un avertissement net et sévère.

« Il a compris que sa suppression serait prononcée au premier éclat et à ce moment, il est rentré dans une voie convenable. M. Thivol, l'écrivain politique de cette feuille, découragé sans doute par la nouvelle situation qui lui est faite, a cessé d'appartenir au journal depuis le 24 janvier. Je vous adresse ci-joint la lettre par laquelle vous supprimâtes la censure à laquelle il était astreint.

Le 9 février Majorel peut écrire au Gouverneur Randon « vous avez pu remarquer que le 14 janvier l'Echo insérait un article communiqué à l'autorité civile et à l'autorité militaire par son auteur, présentant l'Echo comme ayant plus d'abonnés que l'autre journal de la localité (NDLR : le Courrier d'Oran) et qu'il faisait publier en tête du journal et sous forme d'une manifestation toute favorable au nouvel ordre des choses.

« Le 24, le propriétaire de cette feuille a renvoyé M. Thivol, son principal rédacteur. Le 31 le même numéro contenait la lettre datée de Paris du 11 janvier 1852 et adressée à un abonné de l'Echo, qui, telle que, semble indiquer un commencement d'amélioration. Pour ce qui me concerne, je ne vois et ne veux plus voir dans cette attitude nouvelle du journal l'Echo, que l'intention de désarmer l'autorité et d'obtenir l'indulgence de sa part. Mais en attendant, il se compromet vis-à-vis de ses anciens lecteurs, et s'il veut entrer dans la voie des hostilités, il serait traité avec les mesures de rigueur que vous m'indiquez.

Ainsi se termine cet épisode au cours duquel Majorel qui restera encore pendant des années préfet d'Oran, a vu son étoile administrative vaciller auprès de sa hiérarchie, par suite des réactions républicaines spontanées de l'Echo d'Oran. Il faut bien avouer aussi que le manque de concertation entre les principaux dirigeants militaires et leurs comportements toujours entiers et peu nuancés ont failli transformer des couacs journalistiques en crise administrative majeure.

Nous allons voir maintenant un second exemple d'enchaînement de faits du même type que le précédent c'est-à-dire après une série d'articles plus ou moins provocants de l'Echo envers l'administration et d'un défaut de sanction du comité de lecture, une mise en suspicion du préfet que l'on soupçonne de « protéger » le journal alors qu'il n'en est rien.

### **32) les achats de foin par l'armée d'Afrique et l'affaire des meules incendiées de l'été 1852**

Comme tous les ans au début de l'été, l'armée d'Afrique procède alors aux achats de fourrages nécessaires à la nourriture des chevaux et bovins des parcs à bestiaux. Il s'agit d'assurer les très gros besoins en alimentation des bêtes à viande et de trait de l'Intendance militaire et du Train des Equipages. Ces demandes ont été couvertes les années précédentes par la production locale des colons, pour qui cette vente complémentaire à celle des céréales, assure une ressource indispensable à leur survie.

Mais en cette année 1852, une commission militaire d'achat des foina a été mise en place dans chaque subdivision et elle se montre beaucoup plus difficile sur leur qualité, ce qui ne va pas tarder pas à produire des incidents et des plaintes de colons dont le journal l'Echo d'Oran va se faire l'interprète. Tout débute par l'article suivant concernant ce qui paraît être un fait divers :

« Les 26 et 27 juin de cette année, un incendie a consommé les réserves de fourrage de l'administration de la Guerre à Ténès. L'Echo d'Oran rapporte immédiatement ce fait divers « ce sinistre dont les pertes peuvent s'élever à 35000 francs paraît avoir été causé par la malveillance.

*Et il ajoute « si des intérêts personnels de localité ont porté à une action aussi coupable, ils ne trouveront pas la satisfaction qu'ils ont finalement recherchée, car le gouverneur a prescrit à l'administration militaire d'aviser à assurer le service des fourrages à Ténès soit par des envois par mer, soit par des apports d'Orléansville, en s'abstenant de tout achat de foin à Ténès pendant le courant de l'année ».*

*Puis le journal va s'illustrer par 2 articles plus percutants des 14 et 17 juillet, qui, coup sur coup, mettent le doigt sur l'un des aspects les plus sensibles pour la population européenne des colonies agricoles en plein effort de développement de leurs cultures. Le 14 juillet d'abord, l'Echo d'Oran commence par digresser sur le sujet par un article intitulé « livraisons administratives » qui est reproduit ci-dessous. Il est écrit sous une forme telle que l'administration se voit forcée de se manifester*

*« La population agricole de la province a été douloureusement émue d'apprendre que dans le courant de la semaine passée, l'Intendant militaire avait acheté d'un négociant israélite d'Oran 1000 à 1200 quintaux de blé dur. Le président de la Société des cultures s'est empressé de transmettre au préfet, les justes réclamations de la colonie et de solliciter auprès de l'autorité compétente, le redressement d'un pareil grief. Nous ne savons rien de la négociation, et manquant d'ailleurs de renseignements positifs pour apprécier des faits dont le vrai caractère échappe faute de publicité.*

*« Nous ne pouvons que confirmer les doléances de la Société des cultures en transmettant à l'autorité supérieure le profond découragement des divers colons avec qui nous avons communiqué. Ils énumèrent avec douleur que l'on avait mis en adjudication 38000 quintaux de foin dans la province, et que par la rigueur inusitée que l'on déplore dans les réceptions, on n'en recevra pas la dixième partie. Ils ne comprennent pas que les foins qui depuis 5 ou 6 étaient admis sans difficulté, soient repoussés.*

*« Ils accusent, à tort sans nul doute, le mauvais vouloir des membres de la commission. Mais puisqu'elle devait être plus rigoureuse que les années précédentes, parce qu'elle n'a pas besoin de tout le fourrage, dit-on, l'administration n'aurait-elle pas mieux fait d'éviter aux colons des frais de fauchaison et de transport ?*

*« Les colons énumèrent aussi que les achats directs pour les céréales ont été divisés en 4 livraisons ce qui réduit, pour les petits colons, chaque chargement à des quantités si minimales qu'elles ne peuvent payer les frais de transport. De la l'obligation de vendre au rabais à des entremetteurs qui livreront pour un village. Et le retard que l'on met à informer les intéressés aggrave encore le mal.*

*« A ces 2 causes de découragement, que l'on ajoute la certitude acquise que l'Intendance achète sans publicité ni concurrence à des négociants, ces mêmes blés que les colons seraient si heureux de lui livrer, et l'on comprendra sans peine ce que leur langage et leurs sentiments trahissent de cruelles déceptions. Le pouvoir, espérons-le encore, ne laissera pas ainsi sacrifier la colonisation, qui est son intérêt, son honneur et son devoir.*

*Sans attendre de réponse de l'administration, ce premier article est immédiatement suivi d'un second le 17, qui vient grossir le trait déjà très net de la première description des faits. Il s'intitule un humour qui laissera de marbre certains fonctionnaires « flore des prairies de la province d'Oran ». Le voici*

*« Ce sont ces foins algériens dont la science, d'accord avec l'expérience, atteste l'excellente qualité qui sont refusés journellement par la commission des fourrages, parce qu'il s'y glisse quelques brins de plantes moins excellentes. Car on vérifie les balles par poignées, comme s'il s'agissait d'une plante botanique. La commission, nous ne craignons pas de le dire, s'exagère à elle-même le sentiment de ses devoirs.*

*« La ville d'Oran est remplie d'officiers, en activité ou en retraite, qui ont servi dans la cavalerie. Nous les prions de se transporter sur le Champ de Manoeuvre encombré de foins refusés, et ils diront si les chevaux d'Afrique et de France n'ont jamais reçu une aussi bonne nourriture. Les meules des anciens fourrages sont au parc, que l'on compare les qualités ! Si l'Intendance militaire était dans l'intention d'être plus exigeante que les années précédentes, elle devait l'annoncer d'avance et tracer son programme.*

*« Des colons qui depuis 5 ou 6 ans avaient vu admettre leurs foins, n'ont pu prévoir un tel refus. Ils ont amené des chargements dont ils ne savent que faire. Ils les donnent à qui les prendra, à quelque prix qu'on leur en offre. Nous en savons qui les ont livrés à 1, 25 F ou 1 F le quintal, et moins encore pour ne pas doubler la perte en les ramenant chez eux à grands frais. L'abondance de la récolte est devenue pour eux, par la rigueur imprévue et exagérée de l'administration, nous n'avons pas peur de le dire, une calamité.*

*« Aussi la plupart vont-ils suspendre leurs livraisons, et nous aurons comme trop souvent dans les années antérieures, la douleur de voir les achats d'urgence faits par Bône et de l'étranger, venir absorber l'argent qui eut vivifié la colonisation de la province, car elle ne fournira pas, grâce à ces mesures, les 50000 quintaux dont on a besoin, puisqu'on les a mis en adjudication. La livraison directe, au lieu de servir les colons, les aura ruinés. »*

*L'affaire prend de l'ampleur au cours de l'été lorsque d'autres meules de foin brûlent aussi comme à Ténès. Une enquête est*

*ordonnée par le Gouverneur Général au sujet de l'incendie qui a consumé les meules n° 3,4 et 5 du parc aux fourrages de Tlemcen dans la nuit du 22 au 23 octobre. On soupçonne d'abord la malveillance. Mais les conclusions finales tendent à faire croire que cet incendie doit être attribué, « à la fermentation causée par humilité de la muraille à laquelle est adossée la meule n° 4 où le feu a commencé.*

*Le général Daumas, chef de cabinet du Ministre de la Guerre récapitule (3) le 23 novembre les faits « depuis le mois de juin dernier, les 4 incendies qui se sont manifestés successivement à Ténès, Orléansville, Batna et Tlemcen ont détruit 35 000 quintaux de foin et 5000 quintaux de paille appartenant à l'administration et représentant une valeur de 3 à 400 000 F.*

*« L'opinion publique a généralement attribué ce sinistre à la malveillance et jusqu'à ce jour, il a été impossible d'assigner une autre cause à ceux de Ténès et Batna. Quant à l'incendie de Tlemcen, le colonel Tripier (NDLR : chef du Génie de la province d'Oran) en trouve l'origine dans une combustion spontanée. Mais l'intendance de la division d'Oran fait observer que les sinistres de ce genre sont annoncés longtemps à l'avance par les fumées qui n'auraient pas échappées au comptable, homme d'une activité et d'une prévoyance remarquable.*

*« Dans l'opinion de ce fonctionnaire, la malveillance aurait pour mobile l'irritation de certains colons qui se sont vus refuser les foins qu'ils avaient offerts de livrer à prix ferme, et le désir de rendre nécessaire de nouveaux achats. Enfin un journal de la localité aurait surexcité les mauvaises passions en représentant les colons comme les victimes de l'administration.*

*Voici dans quels termes s'exprime le rapport de l'intendant divisionnaire " les meules de foin de Ténès venaient d'être incendiées, et le gouverneur général ainsi que le Moniteur Algérien désignaient comme coupables les colons. Leur but était de forcer l'administration à leur acheter le foin qui avait été refusé à cause principalement de sa mauvaise qualité.*

*« Les mêmes causes ayant lieu dans cette province ne pouvant que provoquer les mêmes résultats, j'écrivis le 15 juillet au général commandant la division, je me plains des articles ardents et passionnés de l'Echo d'Oran qui signalait à la vindicte publique les commissions de réception et moi-même.*

*Nous y voilà. L'Echo aurait poussé par ses articles qui « étaient d'autant plus dangereux, qu'ils paraissaient pour ainsi dire, avec la sanction préfectorale puisque depuis le décret du 28 mars 1852 qui régit la presse Algérie, les journaux d'Oran sont censurés par le préfet » à la révolte et à l'incendie des meules de l'Armée.*

*Le 10 juillet, Daumas a écrit au général commandant la division contre de nouvelles diatribes de l'Echo d'Oran. Il termine ainsi sa lettre « j'insiste d'autant plus auprès de vous, pour que la polémique de ce journal à l'endroit de l'administration est entretenue et que de l'excitation que ces gens vient d'amener à Ténès les conséquences les plus déplorables.*

*« Il paraît certain que les colons de ce pays, pour forcer l'administration à acheter tous les foins qu'elle n'a pas voulu recevoir, viennent de faire brûler les réserves de cette année qu'elle s'était aménagée.*

*Le général Pélassier partage complètement la manière de voir de Daumas sur les dangers de cette polémique. Il demande au préfet Majorel de la faire cesser, lequel lui répond que cela ne le regarde pas, puisqu'il y a une commission de censure, et qu'on peut répondre d'ailleurs dans le journal, comme Majorel le fait lui-même de temps à autre.*

*Le général Pélassier remet l'affaire au Gouverneur. Cependant l'Intendant militaire de la division d'Oran est inquiet et comme le danger lui paraît immédiat, il se rend le 20 juillet au parc aux fourrages d'Oran. Le 21 il écrit la lettre suivante aux sous intendants militaires chargés du service des subsistances de la place, et il donne des instructions analogues aux autres sous intendants militaires de la division.*

*« J'ai inspecté hier le magasin aux fourrages de la place d'Oran, et j'y ai rencontré beaucoup de colons qui livraient leurs denrées. J'ai été entouré par un certain nombre d'entre eux qui m'ont exprimé tout le dégoût que leur inspire les articles ardents et passionnés contre l'administration, insérés ces jours derniers dans le journal l'Echo d'Oran.*

*« Ils ont ajouté que la surexcitation que les articles avaient produits chez certains colons s'était traduite en « menaces atroces » contre nos approvisionnements. En présence de pareilles menaces et de ce qui vient de se passer à Ténès où les colons ont fait mettre le feu aux meules de foin de l'administration qui ont été détruites, j'ai dû prescrire au comptable la plus rigoureuse surveillance de jour et de nuit.*

*« J'ai demandé à ce comptable s'il jugeait nécessaire quelques nouvelles mesures de sévérité. Il m'a dit qu'il conviendrait de renouveler les instructions données au poste de sûreté, soit pour la consigne des factionnaires, soit pour multiplier le nombre d'entre eux.*

*« Je partage l'opinion du comptable et je vous invite à vous entendre à cet effet avec le colonel commandant la place. Dans une question qui intéresse aussi essentiellement la responsabilité du corps de l'Intendance, j'ai tenu à mettre sur vos yeux tous les*

détails, avec le contenu dans mes précédents rapports ? Ils vous feront connaître comment j'apprécie le danger ainsi que les dispositions que j'ai prises pour le prévenir »

Et le général Daumas ajoute pour le Ministre « on ne peut qu'appuyer les observations de l'Intendant de la division d'Oran, relatives à l'influence fâcheuse qu'ont pu avoir les insinuations malveillantes du journal ci-dessus indiqué, et l'on croit devoir insister pour que l'administration de la Guerre ne soit plus exposée à de semblables attaques, surtout lorsqu'il s'agit d'opérations auxquelles elle n'a consenti que pas exception, et dans le seul intérêt de ces mêmes colons.

« On prie le conseiller directeur de la Direction des Affaires de l'Algérie de vouloir bien donner des ordres dans ce sens et de faire connaître les instructions qui auront été adressées à ce sujet » En marge Daumas précise « examiner cette demande de la direction de l'administration avec tout l'intérêt qu'elle mérite, et s'il est démontré que, correspondant elle-même avec le Gouverneur général, elle n'a pas dû, cependant l'entretenir de cette affaire, proposer alors au Ministre la solution qu'elle comporte »

Le 25 décembre (3) le secrétariat du Gouverneur à Alger est informé que le Ministre a demandé le 15 des explications à Majorel sur la polémique que l'Echo d'Oran semble avoir déclenchée « au sujet des incendies qui ont éclaté dans les magasins à fourrages de l'administration de la Guerre, à Ténès, Orléansville, Batna et Tlemcen, et qui sont attribués à la malveillance.

« La 4<sup>e</sup> direction a appelé particulièrement l'attention sur un rapport de l'Intendant militaire d'Oran, qui signale divers articles de l'Echo d'Oran comme ayant excité le ressentiment des colons contre l'administration de la Guerre, et surtout là de la tolérance dont la polémique de ce journal a été l'objet de la part de l'autorité préfectorale. On informe la direction de l'administration que le Ministre vient décrire à ce sujet au préfet d'Oran en le prévenant de lui adresser immédiatement des explications précises et complètes sur cette affaire.

Par retour Majorel, encore une fois sous les feux de l'actualité par suite des excès journalistiques de l'Echo, répond point par point (3) Il rapporte « je m'empresse de répondre à votre dépêche du 15 décembre qui me rappelle l'incendie du magasin aux fourrages de Tlemcen dans la nuit du 21 au 22 octobre dernier et me fait connaître en même temps mon implication à ce sujet faite par l'Intendant militaire de la division d'Oran, implication aussi inattendue que peu méritées.

« Dans l'opinion de l'Intendant, l'incendie aurait eu pour cause la malveillance, et la malveillance aurait eu pour mobile l'irritation des colons qui se sont vus refuser les foins qu'ils avaient offerts à prix ferme et leur désir de rendre nécessaire de nouveaux achats. Elle aurait enfin trouvé une excitation violente dans plusieurs articles de l'Echo d'Oran qui représentaient les colons comme les victimes de l'administration militaire et signalaient la commission de réception à la vindicte publique.

« Les articles publiés à l'époque de l'incendie de Ténès, attribués par le gouverneur lui-même à des colons, avait éveillé la juste sollicitude de l'intendant d'Oran, et le général commandant la division partageant ses craintes sur les suites d'une telle polémique m'avait demandé de les faire cesser. J'avais répondu en me retranchant derrière la commission de censure et en ajoutant encore qu'on pouvait contester les articles de l'Echo dans ce même journal comme je le faisais moi-même.

« Quelques jours après l'Intendant visitant les magasins de fourrage d'Oran, rencontra beaucoup de colons qui livraient leurs foins. Quelques-uns manifestèrent leur colère en lui exprimant, tout le dégoût que leur inspirait les articles de l'Echo d'Oran. La surexcitation que ces articles avaient produite sur certains colons était telle, disait-il, qu'elle s'était traduite en « menaces atroces » contre les approvisionnements de la Guerre. Je reprends une à une ces implications diverses.

« La polémique de l'Echo d'Oran à la date du 14 et du 17 juillet relatifs aux livraisons de foin faites antérieurement à Oran, a-t-elle pu avoir quelque influence sur l'état sur des colons qui, à Tlemcen, se sont vus à une époque qui n'est pas précisée, refuser les offres qu'ils avaient faites, et qui, par suite, auraient incendié les meules dans la nuit du 22 au 23 octobre ? La polémique du journal a-t-elle eu le caractère d'excitation violente que lui assigne l'intendant militaire ?

« Je vous laisse juger sans discussion aucune, de la part qui peut leur être attribué dans l'événement aussi malheureux arrivé à Tlemcen. Si ces articles avaient eu le caractère de polémique violente qui vous est signalé, ils n'auraient pas échappé certainement à la censure du comité institué par le gouverneur, et qui est composé du colonel de Mailly, commandant la place d'Oran, Tixier de la Chapelle, juge au tribunal et de Montriblaud, conseiller de préfecture.

« Dans le moment que je suis représenté peu inquiet, pour ce qui me concerne des soucis que rencontrait l'administration militaire, à une réclamation de l'Intendant et à celle du général, j'aurais répondu en me retranchant derrière la commission de censure et en ajoutant qu'on pouvait réfuter les articles de l'Echo d'Oran comme je le faisais moi-même. Je vous communique la lettre que j'ai écrite à ce sujet le 19 juillet au général Pélissier commandant de la division.

« Vos 2 lettres des 16 et 18 juillet et celle de l'intendant des 15 et 17 du même mois données en communication comportent 2 questions 1) les affinités du préfet avec l'Echo, 2) les moyens à prendre pour faire cesser la polémique de ce journal sur les livraisons faites ou à faire parler colons à l'Intendance militaire

« La première est de solution facile : le préfet n'a pas de journal. S'il a donné les annonces à l'Echo, circonstance qui aux yeux de quelques personnes et peut être de M. l'Intendant a pu indiquer une préférence, il vous est facile de lui faire connaître que ce choix n'a été déterminé que sur votre recommandation par la nécessité de concentrer les annonces pour pouvoir en réduire le prix, et donc de les donner au journal qui avait le plus de publicité et de lecteurs dans le but d'en augmenter encore la valeur commerciale.

« Veuillez ajouter encore que ce journal critique mes actes tous les jours, que je suis l'objet de son observation malveillante et erronée dans l'article même dans se plaint l'Intendance, et enfin que ce n'est pas le préfet qui censure les journaux en vertu du décret sur la presse du 28 mars 1852, mais bien et en vertu de l'article 2, le comité de censure dont les pouvoirs sont délégués par le gouverneur lui-même.

« Je n'attribue donc qu'à une erreur de fait, une mauvaise humeur qui n'étant plus aujourd'hui à son premier moment, s'effacera sans doute avec la suppression des causes qui l'ont produite. Je vous serais reconnaissant, de vouloir bien contribuer à ce résultat, l'irritation entre les personnes ne pouvant être qu'être mauvaise dans le service.

Je passe à la deuxième question : quels sont les moyens à prendre contre la polémique du journal ? Comment la faire cesser ? Dois je faire connaître au journal que s'il continue même avec l'approbation du comité de censure, il sera supprimé ? Ce serait je crois un mauvais moyen. D'abord parce que le journal s'abriterait derrière l'approbation donnée, et ensuite parce que ce serait une manière détournée pour agir contre le comité de censure. S'il y a lieu d'agir, c'est au comité qu'il faut s'adresser.

« Ce n'est pas que le comité puisse par son action, paralyser entre les mains de Gouverneur la révocation du journal en cas d'abus, et en cas de délit sa condamnation par les tribunaux. Mais comme le comité tient ses pouvoirs du Gouverneur, je crois qu'avant d'adopter une mesure qui impliquerait le blâme de ses actes, il faudrait lui adresser une observation écrite, et qu'il y a lieu de se demander si au vu des 2 articles, il a manqué à ses devoirs et aux instructions qui lui étaient donnés dans la circulaire de 5 mars 1852.

« Cette circulaire ne prescrit que les articles qui portent l'empreinte d'une opposition systématique et de mauvaise foi et en autorisant toute discussion loyale, judicieuse, mesurée des actes du pouvoir et de l'autorité, elle admet la critique la plus libre de l'administration et de ses actes. Quelque mal fondée que puisse être cette critique, si d'ailleurs le journaliste a eu le soin de s'abstenir des incriminations touchant les intentions et les personnes, ou mieux, s'il a su donner à ses plaintes une forme décente et respectueuse.

« La critique des actes administratifs ne saurait donc a priori être repoussée par le comité de censure. Cette règle je l'ai respectée pour ce qui me concerne pour tous les articles, très nombreux, dans lesquels les actes de mon administration ont été attaqués. L'extradition des Espagnols, mesure dans laquelle j'ai été personnellement engagé et qui était l'objet de réclamations de la part du gouvernement espagnol lui-même, 2 fois critiqués, la composition du jury pour les récompenses à donner aux colons, le mode des encouragements à adopter pour eux, tout récemment l'accusation d'avoir négligé de faire connaître aux colons le montant des livraisons qu'ils auraient à effectuer, et enfin la discussion sur les droits de l'Echo pour l'insertion des annonces judiciaires.

« J'ai cru devoir réclamer dans 2 circonstances, la première fois à propos de l'article intitulé « décentralisation », la seconde à propos d'une réclamation sur le marché aux grains. Mais c'était parce que la critique me paraissait être sortie les limites tracées et des libertés permises en se laissant aller à des généralités blessantes, soit pour l'administration, soit pour une classe de citoyens.

« Blâmer aujourd'hui le comité de n'avoir pas supprimé les deux articles signalés, ce serait lui imputer d'avoir autorisé vis-à-vis de l'Intendance, ce qu'il autorise chaque jour vis-à-vis de la Chambre de commerce de l'administration municipale, des actes de la préfecture, et cette censure n'appartient je crois qu'au gouverneur général. Prescrire à l'avance au comité d'interdire toute nouvelle plainte de colons relative aux livraisons, ce serait porter atteinte à son droit d'appréciation dont il doit, dans l'intérêt de l'administration elle-même, garder la responsabilité toute entière.

« Est-ce à dire qu'il n'y a pas de moyens pour punir un journal soumis à la censure d'une polémique basée sur des faits erronés et soutenue de mauvaise foi ? Pour ce qui me concerne, j'eusse désiré que le décret du 29 mars 1852 eut permis aux journaux de paraître sous leur propre responsabilité, à leurs risques et périls, mais enfin comme correctif à l'espèce de protection que fait au journal l'approbation des censeurs, qui, obligé d'admettre la critique, ne possède aucun moyen de contrôler les faits sur lesquels cette critique repose, le décret a consacré par son article 10 le droit pour l'administration, de rectification et de réponse.

« J'ai usé moi-même de ce droit pour l'attaque qui me concernait dans les 2 articles signalés par l'Intendant. On m'imputait de n'avoir pas informé des colons en temps utile des quantités que chacun d'eux auraient à livrer. J'ai fait insérer dans le numéro suivant en-tête de la feuille, non comme réponse mais sous forme d'avis aux colons, la date à laquelle l'avertissement avait été donné.

« Dans l'opinion, un article rectificatif inséré par votre ordre, dans le journal lui-même, qui rappellerait aux colons les garanties qui leur sont données pour leurs livraisons dans les articles 4 et 5 du cahier des charges dressé le 15 mars 1852 par le gouverneur, leur indiquerait en outre, que vous avez fait vérifier les plaintes et qu'elles ne sont pas fondées, serait le moyen légal et le meilleur moyen de faire cesser toute polémique.

« D'abord parce que le comité serait par le fait même, mis en garde contre les affirmations du fait contraire, si elles se reproduisaient, et enfin parce que la persistance de la part du journaliste et des plaignants de reproduire contre l'administration des faits faux, et de nature à porter atteinte à sa considération, impliquerait pour les tribunaux la mauvaise foi et l'intention de nuire, éléments constitutifs du délit de diffamation, et motiverait la condamnation du journal au terme de l'article 13.

« Dans la dernière partie de sa lettre, l'Intendant vous fait connaître que plusieurs colons lui ont affirmé que les articles de l'Echo, aux dires des colons eux mêmes, avaient excité une irritation qui s'était traduite en « menaces atroces ». Je n'ai jamais eu connaissance de ce fait. Je n'ai jamais cessé cependant d'avoir des rapports avec l'Intendant. Il a reçu, accepté mes invitations, tout récemment encore et sur sa demande, je viens de nommer à un des emplois dont je dispose un individu auquel il prend intérêt et qu'il m'avait personnellement recommandé. Jamais il ne m'a parlé de menaces.

« Et si un pareil fait était venu à ma connaissance, je pourrais vous rendre compte aujourd'hui des recherches faites, pour découvrir les auteurs et les placer sous la surveillance toute spéciale de la police. Tout ce que je puis dire, c'est qu'à l'époque où parurent les articles des journaux, 2 colons, M de Saint Maur et Bonfort, ce dernier concessionnaire à Tlemsalmet, et négociant souscripteur pour 5000 F de la succursale de la banque, voulurent successivement me porter les doléances des colons relativement à la rigueur qu'ils disaient être apportée par la commission instituée dans les réceptions de fourrages.

« Je dus les éconduire, précisément parce qu'il y avait une commission instituée dont il ne m'appartenait pas de contrôler les actes. Je crus même devoir faire lire à M. Bonfort le cahier des charges que je me suis fait représenter, mais l'insistance qu'il mettait dans la plainte, surtout M. de Saint Maur qui ne parlait point de refus qui lui fussent personnels, m'avait laissé à cette époque dans cette idée qu'il ne s'agissait pas d'une affaire personnelle à ces colons, mais générale pour les livranciers.

« Si plus tard, les articles des 14 et 17 juillet que j'ai cru longtemps inspirés par M. de Saint Maur, parce qu'il reproduisait contre mon administration une imputation que M. de Saint Maur m'avait faite à moi-même, ont produit sur les colons d'Oran l'excitation et l'irritation signalée par l'Intendant, je l'ai complètement ignoré.

« Telles sont les circonstances principales qui se rattachent à cette affaire et qui ne m'ont pas un seul instant empêché de continuer avec l'Intendant, non seulement les relations de service à service, mais les relations personnelles qui rendaient la tâche plus facile, et qui disposent les administrations diverses à se prêter un mutuel secours.

« Je continuerai comme par le passé et je saurai me maintenir au-dessus de l'impression que m'a faite l'imputation à laquelle je viens de répondre. C'est le moyen le plus sûr de remplir convenablement les obligations que m'imposent mes fonctions, et de me concilier votre bienveillance et votre appui.

Ce second épisode se termine donc encore bien pour la carrière de Majorel, qui a donné des preuves suffisantes de sa stricte neutralité dans le processus qu'on lui imputait à tort. Néanmoins ce dernier cherche maintenant une mesure de protection contre les écarts du journal. Il a pensé à supprimer tout ou partie du monopole des annonces judiciaires du journal. Mais de concert avec Pélissier, il a renoncé à ce moyen. Pendant ce temps à l'Echo d'Oran, Perrier a conclu un accord avec Jules Duval qui lui envoie des chroniques de fond depuis Paris.

#### **4) La menace de Majorel contre l'Echo en 1853 et ses résultats**

Au début de l'année (1) une nouvelle crise avec l'administration éclate. Un des articles de Duval est jugé hostile au gouvernement. Perrier se confond en excuses auprès de Majorel « permettez-moi de vous faire connaître que ni moi ni M. Duval n'avions pour intention de faire de l'opposition. Si dans le temps j'ai subi l'influence de quelques personnes, j'ai payé assez cher ces écarts, pour ne plus retomber dans les mêmes fautes. Depuis longtemps ma résolution est bien prise de marcher avec l'administration et de la servir au besoin.

« Quant à M. Duval, il me suffirait de vous montrer sa correspondance avec moi, pour vous convaincre qu'il n'est pas hostile à l'état de chose actuelle. Au contraire, il me recommande sans cesse de marcher avec prudence et de laisser crier ceux qui ne seront pas contents. L'amour et la prospérité du pays, seuls, nous guident dans la rédaction de l'Echo.

Pour se dédouaner il offre de sacrifier son rédacteur et se priver de Duval. « mais si nous nous trompons, si nos intentions sont mal interprétées, je vais cesser la publication des travaux de M. Jules Duval, si même sa collaboration sur des questions aussi capitales et moins épineuses pouvait me porter préjudice auprès de l'administration, j'offre de cesser mes relations avec lui quant à la rédaction de mon journal. Vous le voyez, rien ne me coûte et rien ne coûtera pour mériter à nouveau la bienveillance de

*L'autorité et lui prouver toute mon dévouement. »*

*Le 10 mars Majorel écrit au Gouverneur (1) « par lettre du 18 octobre 1852, je vous ai fait connaître quelles considérations m'avaient décidé, conformément d'ailleurs à la demande qui m'avait été faite à cet égard par le Général, à concentrer les annonces sur un seul journal, et à ne les donner qu'à l'Echo d'Oran, le seul qui ait quelques chances de durer avec quelque publicité »*

*« Cette circonstance était jointe à ma confiance dont l'administration locale fait preuve d'une impartialité dont elle ne se départit pas. Au mois de juillet, je les ai énuméré à M. Mercier (NDLR : Mercier Lacombe secrétaire du Gouverneur) avec prière de vous en entretenir.*

*« Je n'ai pu, dans les premiers temps, apaiser les petites irritations que ce journal suscitait autour de moi, qu'en mettant sous les yeux des intéressés l'article 2 du décret du 28 mars 1852 instituant la censure, et les instructions qui sont données aux censeurs par votre circulaire de 1852, et enfin les nombreux articles qui, selon M. Duval, attaquaient mon administration.*

*« Depuis, et tout récemment, j'ai pu fait me concerter avec le général Pélissier et donner au comité de censure un autre président, et de plus, M. Duval, qui d'ailleurs a quitté l'Algérie depuis plusieurs mois, a cessé de nous expédier des articles. Nonobstant, le journal sous la main de son propriétaire, M. Perrier est aussi peu satisfaisant que par le passé.*

*« Il y a 8 jours c'était l'article en faveur du nouveau maire de Mostaganem même, que l'on qualifiait maladroitement d'homme de probité à toute épreuve, alors qu'il eût été convenable que le nouveau maire se montrât dès le début, oublieux des querelles passées, et gracieux pour tous, notamment pour ses anciens antagonistes.*

*« Dernièrement, ce sont un extrait de la Patrie et une réédition de toute la ligne des griefs de son confrère de la Colonisation à l'administration locale. La presse parisienne n'a pas produit depuis plus de 10 ans, une réponse à l'Akhbar aussi malheureuse autant par le style que par le fond.*

*« Je n'ai rien à relever contre le comité de censure. Il a été composé aussi bien qu'il peut l'être. Le caractère, le dévouement de ses membres, M. de Mailly, Tixier de la Chapelle, ne laisse place à aucune objection. M Bex l'un de mes meilleurs fonctionnaires, m'est profondément attaché, et sachant les ennuis que me cause la publication d'articles critiques autorisés par la censure, il a à coeur de les éviter.*

*« Mais c'est souvent que le comité peut se trouver arrêté par cette considération qu'il ne doit pas refuser son visa à des articles qui seraient bien mieux perçus si la rédaction des faits lui était confiée, et que parfois enfin, il est des mesures qui peuvent lui échapper. Connaissant le passé de cette situation, et pour finir, c'est au journaliste Perrier que je crois devoir m'adresser.*

*« Je l'ai fait venir, et je lui ai notifié que pour ce qui me concerne, je le destituerais de la rédaction de son journal, si, dans un délai très court, il ne se procurait un rédacteur capable de signifier la marche de l'administration et de la propager au lieu de ne faire que de l'opposition et de la critique. J'ai l'assurance que cela agira probablement efficacement, et quant à augmenter un peu le prix des annonces qui sont ici à 50 % en dessous du prix d'Alger, je m'y résignerais facilement, si je pouvais en compensation obtenir du journal voulu par vos vœux, un soutien de l'administration au lieu de lui créer des embarras.*

*Pélissier donne aussi son appréciation au Ministre « la mauvaise attitude des journaux de la province est moins le résultat de l'esprit d'hostilité des rédacteurs de ces feuilles, que leur manque de tact et de prudence, et puis aussi de la négligence et de la légèreté de la commission de censure. Vous jugerez par la lettre que le propriétaire de l'Echo d'Oran a écrite au préfet qu'aucune pensée d'opposition n'existe chez lui, et qu'il est disposé à aller avec empressement au-devant de tous les désirs de l'autorité.*

*« Il fait amende honorable pour son passé, et ne demande qu'à être bien inspiré. Le remaniement de la commission de censure est donc une excellente chose, puisque c'est d'elle que dépendra la bonne tenue du journal dont elle examinera les articles. L'avertissement infligé à l'Echo aura d'ailleurs un excellent résultat non seulement pour lui, mais pour son confrère. C'est en même temps une leçon d'énergie pour la commission.*

*« Après avoir conféré avec moi, le préfet a résolu de se borner à remplacer le conseiller de préfecture M Mornand, par M Bex dans cette commission. M. Bex qui dirige de la manière la plus honorable la préfecture, et qui commande le milieu de cette ville, a l'esprit sage et ferme, parfaitement à même d'évaluer les tendances des théories trop familières à M. Duval.*

*« Ses fonctions sérieuses et positions, en font le défenseur de l'autorité, des services administratifs et des intérêts de l'Etat. M. de la Chapelle et de Mailly peuvent être conservés. Leur zèle est maintenant éveillé et je pense que vous n'aurez plus à l'avenir les mêmes sujets de mécontentement contre l'inertie et le peu de clairvoyance de cette commission.*

*« Vous désiriez plus peut-être qu'un simple remaniement. Mais le préfet croit que le remplacement du conseiller Mornand suffit. J'ai dû me prêter à sa transaction car je n'ai pas autorité sur le préfet pour exiger en pareille matière.*



*Cependant Perrier a pris peur devant la menace de suppression du journal par le préfet, et il se précipite pour plaider sa cause chez le Gouverneur. Il rédige sa supplique sur un papier à lettre à l'intitulé de journal, en tant « qu'imprimeur et propriétaire gérant de l'Echo, journal de la province paraissant 2 fois par semaine, dont le prix de l'abonnement est de 20 F pour Oran et 25 F pour les autres lieux de l'Algérie et de la France, et qui possède des ateliers de reliure, de régule et de cartonnage »*

*Il fait profil bas devant Randon. Et il offre indirectement que l'autorité choisisse elle-même un homme de lettres, rédacteur, qui aurait sa préférence. Il débute par « permettez moi d'avoir recours à votre bienveillance toute paternelle, pour détourner le malheur dont je suis menacé. Le préfet m'a menacé d'une manière très vive, de me retirer les annonces judiciaires du département pour un article répandant à l'Akhbar du 3 courant.*

*« Si dans cet article, il se trouve quelques phrases désobligeantes pour l'administration, ce dont j'étais bien loin de me douter, je viens vous prier de ne pas les attribuer à mon intention malveillante. En écrivant ces lignes, je n'avais d'autre but, je vous l'assure, que d'atténuer les attaques du rédacteur de l'Akhbar et de l'engager à ne pas renouveler une polémique à laquelle j'avais depuis longtemps renoncé, puisque j'avais laissé sans réponse diverses polémiques du même genre.*

*« Si j'ai dépassé le but, mon inexpérience du journalisme et le peu de temps que je puis accorder à la rédaction de l'Echo d'Oran, obligé de faire marcher non seulement le journal mais mon imprimerie, est la seule cause de cet écart de rédaction que je regrette profondément.*

*« Pour preuve de mes bonnes intentions, il me suffira, je l'espère, de rappeler que j'ai rompu avec M. Jules Duval dès que j'ai appris que les articles de cet écrivain sont en désaccord avec ceux de l'administration, et que depuis cette époque, tous les articles de mon journal autres que les faits de la localité, sont uniquement puisés dans les feuilles favorables au gouvernement.*

*Et enfin il propose « quoi que le prix des insertions des annonces ne me permet pas de faire de grosses dépenses, j'ai déjà demandé tant à Alger qu'à Paris, un rédacteur intègre et capable qui puisse suppléer à mon insuffisance, et en s'identifiant aux yeux de l'administration, aider au développement des intérêts de la colonie.*

*« Tel est mon but, tel est le plus cher de mes vœux. J'ose donc espérer, que mes intentions seront appréciées avec bienveillance, ma prière favorablement accueillie, et que vous ne voudrez pas par la réalisation de la mesure de monsieur le préfet, consommer la ruine d'une famille qui la notre désir que de vivre honorablement en travaillant.*

##### **5) la recherche des candidats rédacteurs à l'Echo**

*Cependant l'offre de Perrier de faire trouver et choisir par les autorités un rédacteur de l'Echo qui soit un homme dans la ligne de parti de l'Ordre a séduit les autorités qui vont se mettre à chercher l'oiseau rare. A Oran, Majorel est pressé de voir arriver un homme sur, pour seconder Perrier qui depuis la cessation des chroniques de Jules Duval, est seul aux commandes de la rédaction de l'Echo.*

*Le 10 mai, Majorel dresse un tableau de la situation financière du journal et des réalités locales pour le Gouverneur (3) « le moment approche de renouveler l'arrêté que j'ai pris conformément aux prescriptions du décret du 23 février qui régit la presse Algérie, pour désigner celui des journaux de la localité qui doit insérer les annonces judiciaires et arrêter le tarif des insertions. J'ai eu à diverses reprises à vous entretenir des causes qui m'avaient décidé à charger l'Echo d'Oran de ces insertions.*

*« Ces causes existent encore et la proportion de publicité qui existait aux 5 juin dernier, époque à laquelle a été pris l'arrêté préfectoral aujourd'hui en vigueur n'a pas varié. Plus encore, le propriétaire de l'Echo qui a réclamé avec persistance contre cet arrêté, vient d'annoncer qu'il réduisait de moitié le nombre de ses numéros. Il n'y a donc pas à examiner s'il conviendrait d'enlever à l'Echo d'Oran un bénéfice insuffisant pour 2 journaux, et qui avec les réductions exposées est à peine assez considérable pour en faire vivre un seul.*

*« L'arrêté du mois de mars 1853 fixait à 0,20 et 0,15 les prix d'insertion pas ligne de 39 caractères. Il résulte de la vérification que j'ai faite opérer, que les annonces judiciaires n'ont produit au journaliste pour 4334 lignes à 0,20F ans, 866, 80 F francs et pour 15905 lignes à 0,15 F une somme de 2385,75 F, soit au total 3252,55 F. La même vérification porte les frais de journal à 16106 F y compris une somme de 3000 F pour la rédaction, et les produits à 16956,65 F.*

*« Il est à noter qu'il n'y a pas de rédaction et que c'est le propriétaire de journal qui s'en charge depuis le départ de M. Duval, cela faute de rédaction capable ou de fonds pour la payer. Je crois donc devoir pour l'année prochaine augmenter le prix d'insertion et le porter à 0,30 francs pour les annonces contenant 15 lignes et au-dessus et à 0,25 F pour les annonces d'une étendue moindre de 15 lignes.*

*« Cette fixation qui d'ailleurs reste en dessous de celle de l'Akhbar dont chaque ligne et de 29 caractères au lieu de 39, était invariablement fixée à 0,35 F augmenterait les ressources du journal. Il réaliserait en prenant pour base les chiffres de l'année*

dernière, pour 4334 lignes de première catégorie 1300,20 F et pour 15905 lignes de deuxième catégorie, 3976,25 F soit au total 5276,45 F.

*Et de façon à préciser les émoluments du futur candidat au poste de rédacteur « on pourrait ainsi, sauf à lui donner 4000 F, s'adjoindre un rédacteur habile qui tout en secondant les vues de l'administration, vulgariserait et propagerait encore le journal et augmenterait ainsi les recettes provenant des abonnements. La localité n'offrant personne qui puisse prendre la rédaction de son journal, M. Perier s'est mis en rapport avec divers hommes de lettres de France »*

*« Mais il ne les connaît pas, ne peut les payer et il est à craindre que son choix ne porte à faux Il m'a demandé de lui indiquer un rédacteur, ce que je ne puis faire. Mais à Paris, je crois qu'on pourrait trouver un écrivain capable, assez habile pour recueillir les idées indiquées par le gouvernement et l'autorité supérieure, pour les propager et qui se contenterait du prix de 4000 F, chiffre le plus élevé que le journal puisse offrir.*

*Si parmi les nombreuses demandes qui vous sont adressées chaque jour, il se révélait quelqu'un qui vous paraisse convenable pour cette situation, je vous prie de vouloir bien l'engager à s'entendre avec M. Perrier.*

##### **5) le sieur Ravoux, bonapartiste jeune, brave et cultivé**

*Parmi les candidats potentiels à la rédaction en chef du journal oranais va se trouver M Ravoux Auguste Henri Jules, qui est né à Carpentras le 11 août 1824. C'est le fils d'un juge au tribunal civil de première Instance de cette ville, neveu de M. Mouret Saint Donat, conseiller à la Cour impériale de Poitiers, ancien conseiller à la cour d'Alger.*

*Il a été élève du collège royal de Lyon, puis bachelier ès lettres de l'académie de Lyon le 11 novembre 1842, ensuite élève de l'école de droit d'Aix. Il a été reçu comme licencié par la faculté de droit de cette ville le 16 août 1849. Il s'est inscrit au tableau des avocats de la Cour d'Aix le 28 janvier 1850, et est depuis cette époque, rédacteur en second du Courrier de Marseille, journal quasi officiel de la préfecture.*

*Stagiaire pendant 4 années dans l'étude de Maître Auger, notaire à Alger, il a été attaché à l'expédition de répression du Var et des Basses Alpes pendant les affaires du 2 décembre (NDLR : soulèvement des républicains et socialistes contre le coup d'Etat de Bonaparte) puis nommé sous-préfet intérimaire de l'arrondissement de Forcalquier par le colonel Varson, commandant l'Etat de siège du département des Basses Alpes sur la proposition de M. Dunoyer, alors préfet du département. Il a rempli ces fonctions jusqu'au complet rétablissement de l'ordre public. Il est donc irréprochable sur le plan politique.*

*Au début d'octobre 1852, Ravoux décide de postuler à une nomination comme sous préfet au vu de ses états de service éloquents. Le 20 du même mois, le Ministre de l'Intérieur Persigny (3) lui répond « la supplique que vous avez adressée au Prince Président, lors de son séjour à Marseille à l'effet d'obtenir une sous-préfecture m'a été transmise par les ordres de son Altesse.*

*« Je ne puis en ce moment que prendre note de votre désir, et des titres tout particuliers qui vous recommandent à la bienveillance du Prince. Je ne manquerai pas, soyez en certain, de les examiner en temps opportun, avec tout l'intérêt que méritent votre courageux dévouement et les honorables témoignages dont vous êtes l'objet*

*Il a aussi obtenu une recommandation le 13 janvier 1852 (3) du préfet Dunoyer « qui a rendu compte au Ministre de l'Intérieur du dévouement courageux et empressé avec lequel vous vous êtes mis à la disposition de l'administration pour combattre l'insurrection qui avait éclaté dans le département et ramener l'ordre et la tranquillité dans l'arrondissement de Forcalquier que vous avez été chargé d'administrer provisoirement ».*

*Le 7 avril Ravoux ne voyant toujours rien venir décide d'écrire au Ministre de la Guerre (3) « j'ai été assez heureux en décembre 1851 pour rendre quelques services à la cause de sa Majesté. Parti de Marseille en volontaire, avec la colonne expéditionnaire du Var et des Basses Alpes, j'ai par 2 fois perdu ma liberté et risqué ma vie, pour procurer aux agents supérieurs de l'autorité, des indications et des renseignements que nul auprès d'eux, ne pouvait ou n'avait pu leur fournir, enfin sur la demande de M. le préfet des Basses Alpes et du commandant de l'Etat de siège dans ce département, j'ai accepté la direction provisoire de l'arrondissement de Forcalquier en l'absence du sous préfet titulaire, et dans un moment où il y avait un péril sérieux à appliquer les lois répressives du désordre.*

*« Tous ces faits sont constatés par des certificats émanant des autorités locales, certificats dont j'ai l'honneur de vous adresser une copie ci-jointe. C'est en vain, que depuis ce temps-là, je sollicite tantôt de Marseille, tantôt de Paris une récompense que j'ose croire légitimement acquise, par mes services déjà anciens. Depuis bientôt 8 mois que je suis à Paris en solliciteur, il m'a été fait bien des promesses qui toutes ont abouti à des découragements.*

*« Le Ministre de l'Intérieur, dans les dernières nominations qui viennent d'avoir lieu, n'a pu tenir compte de l'assurance qui m'avait été donnée par votre intermédiaire en réponse à la lettre de recommandation que vous m'avez fait l'honneur de lui adresser vous-même en ma faveur. Dans ces circonstances, j'ai pris la liberté de faire appel à votre justice et à la générosité bien*

connue de votre coeur, afin d'obtenir la réparation d'un injuste oubli.

« J'ose espérer que vous me jugerez digne d'occuper en Algérie un emploi de commissaire civil ou de conseiller de préfecture, et que vous daignerez mettre en service le désir que j'éprouve de me consacrer au service du gouvernement de sa majesté. L'Algérie, d'ailleurs n'est point un pays nouveau pour moi car je l'ai déjà précédemment habité pendant 5 ans auprès d'un oncle à moi, M. Mouret Saint Donat, alors magistrat à Alger, actuellement conseiller à la Cour impériale de Poitiers.

Les certificats joints à sa demande par M Ravoux sont éloquentes. D'abord celui maire et député de Marseille qui le 9 avril, « se plaît à certifier les faits énoncés dans la présente pétition et a appelé sur M. Ravoux qui en est digne, sous tous les rapports, la bienveillance du gouvernement et de son excellence le maréchal »

Puis celui du 23 décembre 1852 (3) du préfet des Basses Alpes, qui écrit de Digne « nous certifions que M. Ravoux Jules, parti de Marseille avec les troupes qui sous l'habile direction du colonel de Sercey ont si promptement contribué à rétablir l'ordre dans ce département, et attaché comme secrétaire au bureau du commandant de l'Etat de siège, a fait preuve dans l'accomplissement de ses fonctions d'intelligence et de zèle.

« Toujours prêt à accepter les missions les plus périlleuses, il est venu au risque de tomber entre les mains des insurgés, chercher à Digne des renseignements nécessaires pour diriger la marche de la colonne expéditionnaire et assurer le succès de ces opérations. Cette courageuse démarche lui a un moment amené la perte de sa liberté, l'autorité légale qui venait de reprendre possession de la ville, l'ayant fait arrêter comme suspect. Elle aurait pu lui coûter plus cher.

« Chargé depuis à titre provisoire, de la sous-préfecture de Forcalquier, en attendant l'arrivée du titulaire, il a montré dans ce poste difficile autant de résolution que de dévouement. Cet arrondissement si profondément bouleversé, a dû à ses soins actifs et éclairés, à son intelligente initiative, l'impulsion donnée à l'instruction judiciaire qui se poursuit, aux arrestations qui ont eu lieu, à la réorganisation de l'administration municipale qui avait montré de la faiblesse en présence de l'insurrection ou de la connivence avec elle.

« Il a également contribué de manière efficace à préparer dans l'arrondissement de Forcalquier le succès du grand souci qui doit être le salut de la France. C'est avec une véritable satisfaction que je consigne dans le présent certificat le témoignage de l'estime particulière que m'a inspiré mon jeune collaborateur pendant le temps qu'il a été sous ma direction. Le préfet des Basses Alpes signé Dunoyer.

Puis encore un autre témoignage favorable à Ravoux, celui du colonel de Sercey, chef de l'État major, commandant la colonne expéditionnaire du Var et des Basses Alpes et chef de la 7<sup>e</sup> division militaire qui le 24 décembre 1852 (3) déclare « que le sieur Jules Ravoux, avocat à Marseille, s'est mis à ma disposition lors de mon départ de cette ville pour le Var et les Basses Alpes. Il a suivi ma colonne pendant toute l'expédition et a rendu par son dévouement et son énergie, les plus grands services à la cause que j'allais défendre par les armes.

« Envoyé par moi de Brignoles en éclaireur, et chargé d'une mission toute de confiance pour le préfet du Var, il est tombé un peu au-dessus de Vidauban entre les mains des insurgés, menacé de mort par eux et fouillé avec persistance. Il n'a dû qu'à sa présence d'esprit de sauver mes dépêches, acheées dans la doublure de sa casquette de voyage.

« Parvenu à Draguignan après avoir risqué ses jours, il a conféré avec le préfet du Var, sur notre plan de campagne et dans la même nuit, il m'a rapporté à Brignoles les renseignements fournis par cet administrateur. Plus tard, il a bien voulu se charger de m'éclairer sur la situation de Digne, ville avec laquelle j'étais sans communications certaines, et où il est rentré le premier, malgré le groupe d'insurgés qui l'occupaient encore. Chargé par intérim de la sous-préfecture de Forcalquier, il en a eu l'administration jusqu'à l'arrivée du titulaire.

« Durant ce temps, il a concouru au désarmement des 2 villes de Forcalquier et le Manosque, et des 9 principaux villages de l'arrondissement. Il a sur tous ces points, rétabli les administrations civiles détruites par l'insurrection. En foi de quoi j'ai signé le présent certificat.

Mais les semaines passent et Ravoux attend toujours une reconnaissance officielle de ses mérites. Le 2 juin, il fait intervenir le Premier président de la Cour impériale de Poitiers (3) auprès du secrétaire du Ministre, le général Daumas « malgré que je n'ai pas l'honneur d'être connu de vous, je vous demande cependant la permission de vous adresser une recommandation en faveur de M. Jules Ravoux, avocat et neveu de l'un des plus honorables conseillers de la Cour impériale de Poitiers.

« Il y a deux mois environ, M. Ravoux auquel je porte un véritable intérêt et qui en est digne sur tous les rapports, a eu l'honneur de faire remettre au Ministre de la Guerre, une demande tendant à obtenir en Algérie une place de commissaire civil ou de conseiller de préfecture. Cette demande a été transmise, et il dépend de vous seul qu'elle soit promptement et favorablement accueillie.

« Permettez-moi d'appeler sur sa demande votre haute bienveillance. M. Ravoux est digne de l'intérêt du gouvernement par l'instruction dont il fait preuve, par l'honorabilité de sa famille, par les qualités privées et par sa noble et courageuse conduite lors des événements du 2 décembre. Ma recommandation d'ailleurs est toute spontanée. Je vous serais donc fort reconnaissant si vous étiez assez bon pour en tenir compte, et je serais heureux si mon témoignage pouvait être de quelque utilité à M. Ravoux.

Le 6 juin (3) Ravoux renouvelle sa demande d'un poste auprès du Ministre en abaissant ses prétentions immédiates « je vous ai adressé dernièrement une demande tendant à obtenir de votre bienveillance une place de commissaire civil ou de conseiller de préfecture en Algérie. Dans la crainte que les urgences de l'administration ne vous permettent pas de faire droit à cette demande, je viens la restreindre et vous supplier de vouloir bien m'accorder, si mieux ne se peut, un emploi de commis de première classe dans une des préfectures de l'Algérie ou de secrétaire de sous-préfecture.

« J'ose espérer que vous daignerez considérer ma gestion intérimaire de la sous-préfecture de Forcalquier et mon titre de licencié en droit, comme constituant un stage suffisant à l'obtention de l'emploi que je sollicite de votre faveur ainsi que de votre justice. Ravoux, avocat, 6 rue la Tour d'Auvergne, Paris »

Et c'est ainsi qu'il se voit proposer comme poste d'attente d'une sous-préfecture, la place de rédacteur de l'Echo d'Oran, et il l'accepte faute de mieux cette offre. Arrivé à Oran dans l'été 1853 il se met immédiatement à l'œuvre. Son influence ne tarde pas à se faire sentir dans le sens prévu et espéré par les autorités, mais le traitement de Ravoux se révèle insuffisant.

Le 6 décembre (3), il écrit au Ministre pour solliciter un complément de salaire rendu nécessaire par des frais des voyages qu'il compte mener en Oranie pour alimenter ses articles et compléter sa connaissance des problèmes des colons et des arabes « j'ai l'honneur de vous exposer que chargé de la rédaction principale de l'Echo d'Oran, je me suis fait un devoir de cœur de me livrer à l'étude la plus sérieuse des besoins et des intérêts de la colonie et de propager dans ce pays, autant qu'il était de moi, l'amour du gouvernement de sa Majesté, dont vous êtes le plus ferme soutien et auquel la France, et particulièrement l'Algérie sont redevables de leur salut.

« Je n'ai cessé de provoquer, chose facile, la reconnaissance de nos populations pour toutes les bienfaites mesures dont l'Algérie a été dotée par votre administration qui a inauguré en sa faveur une ère de prospérité précédemment inconnue. Toutefois, j'ai cru devoir porter à votre connaissance que la situation financière qui m'est faite est insuffisante, et ne me permet pas de subvenir, aussi souvent qu'il serait nécessaire, à des tournées d'étude dans l'intérieur de la province.

« Un voyage récent que je viens de faire à travers le commissariat civil d'Arzew et l'arrondissement de Mostaganem m'a donné la mesure des dépenses au-dessus de mes forces, qu'il serait urgent d'entreprendre pour rendre mon travail sérieusement utile à ce pays. J'ose espérer que mon appel à votre bonne justice et à votre générosité sera entendu, et que vous daignerez m'accorder une subvention qui me permettra de continuer mes études sur la province d'Oran. Ravoux, rédacteur en chef de l'Echo d'Oran.

Pour appuyer la demande de Ravoux, c'est Majorel (3) qui confirme au Ministre le même 6 décembre tout le bien qu'il pense de Ravoux « son adjonction à l'Echo en qualité de rédacteur devrait avoir de bons résultats. L'esprit de cette feuille, déjà modifié antérieurement s'est sensiblement amélioré et avec elle, la publicité relative dont elle dispose, et l'influence que cette publicité elle-même doit lui donner dans la localité.

« L'indépendance que je lui ai laissé pour ce qui me concerne personnellement, pour propager la pensée du gouvernement, disposer ou rattacher les colons aux mesures utiles indiquées ou ordonnées par le ministère, montrer l'autorité toujours préoccupée, studieuse des intérêts publics, devenir enfin un bon journal d'ordre et de colonisation.

« À cette tâche, M. Ravoux a fait preuve d'un bon esprit, d'intelligence et s'il lui est donné de parcourir la province, d'étudier sur place les questions qu'il aura à traiter dans son journal, nous pouvons espérer qu'il parviendra à améliorer cette feuille. Il n'a pu encore être alloué à M. Ravoux que 3000 F et il sollicite un supplément de 1500 F que dans la situation actuelle, le journal serait impuissant à lui fournir.

« Cette indemnité lui permettrait des déplacements, des explorations, et il gagnerait ainsi une expérience précieuse des hommes et des choses. Je crois utile, de venir en aide à M. Ravoux et je vous prie de vouloir bien accueillir favorablement sa demande.

Finalement Ravoux va obtenir pendant les 2 années qu'il occupe à la rédaction de l'Echo d'Oran, 2 indemnités de 600 F chacune. Mais au début de l'année 1855, il obtient enfin un poste plus en rapport avec ses capacités, celui de sous-chef de bureau à la préfecture d'Oran.

Il va donc falloir le remplacer et cela tombe mal. En effet Perrier se reposant sur son rédacteur en chef en a profité pour prendre un mois de congé de convalescence dans une maison de santé au 19 de la rue Oudinot à Paris. Le 25 février c'est de là qu'il écrit au Ministre (3) « j'apprends par ma correspondance d'Oran que M. Ravoux, rédacteur du journal l'Echo d'Oran dont je suis le propriétaire vient d'être nommé à la préfecture.

« Éloigné de chez moi au moment de cette nomination, je suis fort inquiet sur le sort de mon journal qui va se trouver sans rédacteur. C'est pourquoi je viens prier votre Excellence d'avoir la bonté de me faire savoir si elle a pourvu au remplacement de M. Ravoux.

Et pour que le Ministre ne se laisse pas aller à des promesses salariales inconsidérées il lui rappelle « les appointements accordés au rédacteur de l'Echo d'Oran sont de 3000 F, soient 250 F par mois et non 4000 F comme il avait été dit à M. Ravoux, lorsqu'il a été nommé par vous, rédacteur de mon journal. La position financière de cette feuille est trop critique, pour que je puisse donner davantage, quelque soit le mérite de l'écrivain auquel la rédaction serait confiée.

Et il ajoute « mais avec 3000 F pour si peu de travail, si souvent encore négligé, il est facile de trouver un homme capable et consciencieux qui comprenne qu'avec les divers éléments mis à sa disposition, il peut faire un journal très utile est intéressant pour la colonie et sa mère patrie, tout en secondant tous les pouvoirs de l'administration.

#### **6) le sieur Testut, solliciteur des plus tenaces**

Bien différent de la personnalité brillante, volontaire et capable de Ravoux va être celle de son successeur, le sieur Testut. C'est au terme d'une relance permanente de ses prétentions auprès de tous les responsables qu'il pensera pouvoir lui être utiles, que celui-ci arrivera enfin à trouver un emploi bien différent de celui qu'il pensait lui être réservé.

Il faut remonter au 16 janvier 1849 pour trouver trace des premières tentatives dans une lettre que le Ministre de la Marine, le contre amiral Bruat, envoie à son collègue de la Guerre (3) depuis la Martinique « je me préparais à vous transmettre une pétition de M. Testut, maître de pension à Saint-Pierre, lorsque m'est parvenue une autre dépêche du 14 décembre relative à cet instituteur.

« Ce n'est plus une place dans l'instruction publique que désire aujourd'hui le sieur Testut, il voudrait un poste de sous-préfet. J'ai dû lui refuser d'appuyer ses prétentions à ce sujet, ne connaissant pas ses capacités, et je doute que la pratique dans l'enseignement n'ait pu lui donner les connaissances et les traditions administratives nécessaires pour les fonctions qu'il sollicite. Je lui ai fait part de ces motifs.

« Néanmoins je vous transmets sa pétition et je lui accorderai suivant la demande qui m'a faite, un passage pour la France sur l'un des premiers bâtiments de l'état qui s'expédient d'ici. Je ne peux encore vous donner aucune assurance formelle sur l'instruction et l'aptitude du sieur Testut, qualités sur lesquelles vous paraissez d'ailleurs posséder des données positives.

« Les renseignements que j'ai recueillis m'ont convaincu seulement que sa pension a été un certain date très fréquentée et bien conduite. Elle recelait principalement non pas des noirs, il y avait peu, mais des enfants de couleur, et elle était ouverte à toutes les classes de la population, ce qui constitue à mes yeux, le principal mérite du sieur Testut bien qu'il n'ait suivi cette conduite qu'après avoir échoué dans l'établissement d'un pensionnat exclusivement destiné aux blancs.

« Depuis la Révolution, l'ambition politique paraît avoir entraîné le sieur Testut dans une facile voie et avoir ruiné ses intérêts. Voyant des chances favorables pour lui dans le bouleversement qui venait de s'opérer, dominé par la pensée de se faire élire représentant de la Martinique, il se livra ouvertement et exclusivement aux discussions des partis, et les soins de sa candidature lui firent négliger son pensionnat qui ne tarda pas à tomber.

« Mon prédécesseur lui reprochait en bloc, une conduite privée peu compatible avec la rigidité des mœurs que l'on doit rechercher chez les instituteurs. J'ai réclamé du directeur de l'Intérieur des renseignements à cet égard. Il m'a été assuré en réponse, que la femme avec laquelle il entretient des relations illicites, n'était pas mariée, ainsi qu'on l'avait d'abord avancé.

« Tels sont les détails que j'ai à vous fournir, au sujet de la position du sieur Testut qui en définitive, a rendu ici des services dans l'instruction publique. Vous apprécierez la nature de la récompense qu'il est convenable de lui donner à cette occasion.

Le temps passe et Testut commence à s'impatienter. On verra qu'il n'a pas fini d'attendre une suite favorable à ses ambitions. Il obtient son passage gratuit pour la métropole sur un vapeur de l'Etat, et il s'embarque pour la capitale où il réussit à obtenir une audience du Prince Président.

Il lui expose alors qu'il est fils d'un brillant officier légionnaire, qui a « brisé son épée en 1815 », à 36 ans, qui est vieux maintenant et habite Montauban. Son parrain est le baron Lagarde, qui a été secrétaire général du Directoire, puis secrétaire particulier du Premier Consul, préfet de Meulan. Ses 2 oncles, ont souvent travaillé ensemble, et ont été de braves et intelligents serviteurs de Napoléon Ier.

Alors le Prince Président, sans doute touché par ces antécédents, lui aurait dit, « avec une simple et grave bonté que je n'oublierai jamais » que dans une heure, il rencontrait à l'Élysée, M le Faucher Ministre de l'Intérieur et que « il allait recommander lui même de vive voix au Ministre, une demande de sous-préfecture » soumise par Testut.

*Le Faucher le fait mander le surlendemain et lui confirme le bienveillant entretien du Prince Président en lui laissant espérer un effet immédiat de la toute-puissante bonté du Prince. Mais quelques jours plus tard, le Faucher quitte le ministère. M Barrault puis Barroche, ses successeurs, renouvellent la promesse de le Faucher à M. Voirol et Bissette, représentants de la Martinique à la Chambre. Mais bientôt ces Ministres aussi abandonnent le portefeuille de l'Intérieur sans aucune nomination pour Testut*

*Il se décide donc à envoyer ensuite, le 22 mars 1850 (3) une lettre de demande d'attribution d'un poste dans l'administration préfectorale à la Présidence de la République. On lui répond le 12 avril « que par ordre du Président de la République, sa demande d'une sous-préfecture a été transmise au ministère de l'Intérieur »*

*De nouveau aucune autre nouvelle ne parvient à Testut pendant de longs mois. C'en est trop pour lui. Il reprend sa plume le 19 novembre 1853 pour rappeler directement à l'ex Prince Président devenu Empereur, sa promesse « je viens avec une foi entière demander à l'Empereur de daigner acquitter une dette du Prince Président. En effet, une parole de vous, une promesse directe alors que vous présidiez aux destinées de la France, sous un titre moins auguste, n'est-ce pas une dette que vaudra reconnaître l'Empereur ?*

*« En 1849, j'arrivais des colonies françaises d'Amérique, où pendant dix années, j'avais rendu quelques services à la direction de 2 établissements d'instruction publique secondaire, à la Guadeloupe et à la Martinique. Je rédigeais en même temps un journal. Je revenais en France, loyalement attiré par le prestige de votre nom, comme par un aimant. J'emportais les recommandations bienveillantes des cinq premières autorités de cette dernière colonie.*

*Et il ajoute avec un talent de courtisan confirmé « Depuis cette époque, je me suis abstenu. J'étais de peu de choses, et l'intérêt de la France parlait si haut ! Vous avez fait tant et tant de grandes choses pour elle. Mais ordonnez qu'on examine mon dossier à l'ancien secrétariat de la Présidence, à l'époque de M Chevalier.*

*« On verra que c'était au moment où il y avait peut-être quelque danger à servir l'élu de la nation, que j'ambitionnais surtout cet insigne honneur et que je sollicitais comme une faveur le poste le plus périlleux. Comme les anciens ont suivi Napoléon Ier, je demande à suivre Napoléon III. Daignez dire oui, et mes vœux les plus sincères, les vœux ardents de mes vénérables pères seront comblés.*

*« On va créer à Sidi bel Abbès, à 15 lieues d'Oran, un commissariat civil qui est une toute petite sous-préfecture. Je ne puis m'adresser directement au maréchal Ministre de la Guerre, ayant été en relation jusqu'à présent qu'avec les deux départements de la Marine et de l'Intérieur, de la Marine pendant mes 10 ans aux colonies, de l'Intérieur depuis ma première demande de sous-préfecture à vous adressée, et par vous recommandée à M. le Faucher.*

*« Mais dites une parole et ordonnez le renvoi de ma pétition au maréchal Ministre, et je vous devrais certainement cet emploi à créer de commissariat civil. Daignez vous rappeler que de votre auguste parole, et que par conséquent, je suis resté l'humble créancier de votre majesté. Je la supplie de vouloir bien rétablir les rôles trop longtemps interrompus. C'est à moi de tout devoir à votre majesté.*

*« Heureux et fier d'une telle dette, je me consacrerai à l'acquitter. J'aurais pu vous faire parvenir cette pétition, par l'intermédiaire d'un haut personnage. C'était disait on, sous le dernier roi, le moyen de réussir. Mais je ne pense pas, quand on a l'insigne honneur de s'adresser à vous, à votre justice proverbiale, à votre bienveillance toute puissante, que l'on doive s'appuyer sur personne.*

*« Et j'ai préféré, avec cette foi aveugle que j'ai en votre majesté, tout vous devoir directement. Je prie seulement modestement, le secrétaire qui décachettera ce pli, de vouloir bien le mettre sans retard sous les yeux de votre auguste Majesté, car on va disposer très prochainement du poste vacant à Sidi bel Abbès.*

*A partir de ce moment là les rappels de Testut de ce qu'il considère que l'Empereur lui doit au nom de sa promesse, vont se multiplier. Dès le 8 décembre (3) ne voyant rien venir depuis son refuge du 36 rue d'Orléans aux Batignolles, et craignant que le poste de commissaire civil ne soit repris par un autre il se signale au secrétariat du Ministre pour solliciter « une audience dont le but est de vous entretenir d'une demande que j'ai soumise directement à l'Empereur, tendant à obtenir un emploi à créer, celui de commissaire civil de Sidi bel Abbès à 15 lieues d'Oran, demande qui hiérarchiquement devait vous être adressée.*

*« J'aurais l'honneur de soumettre à votre haute appréciation, avec les titres que crois avoir de votre bienveillance si puissante, les raisons particulières et personnelles de sa Majesté qui m'ont fait enfreindre, un instant, les règles rigoureuses de la hiérarchie et solliciter en même temps, et très humblement, mon pardon de votre Excellence pour cette infraction. Eugène Testut, ancien chef d'institutions*

*Le 6 janvier 1854, le Ministre de la Marine communique (3) au département de la Guerre les renseignements exposés plus haut sur le compte de « M. Testut, ancien chef d'institutions aux Antilles, qui sollicite un emploi de commissaire civil en Algérie. Je ne*

saurais mieux répondre à votre désir qu'en vous envoyant les dernières informations que contient le dossier du pétitionnaire.

« Elles sont consignées dans la copie ci-jointe de la lettre du 16 janvier 1849 par laquelle le vice-amiral Bruat, alors gouverneur de la Martinique, transmettait à mon département un mémoire de M. Testut tendant à obtenir en France une sous-préfecture. J'ajouterais que ce mémoire qui a été recommandé dans le temps au Ministre de l'Intérieur était revêtu des apostilles du Préfet apostolique, du Procureur général de la colonie et du maire de la ville de Saint Pierre.

Mais Testut ne reçoit pas de confirmation d'audience du Ministre et, ne voyant décidément rien venir, il lui écrit, car il craint de l'avoir froissé par sa précédente requête adressée directement auprès de l'Empereur. Le 5 janvier 1854 (3) « j'adresse à votre excellence la demande du commissariat civil de Sidi bel Abbès près d'Oran poste à créer, demande que j'ai précédemment soumise le 19 novembre dernier à sa Majesté et qui a été retransmise à votre département, le 14 décembre par le Conseil d'État.

« Ce poste ne relève que de vous, vous seul devez et pouvez le donner. Pourquoi donc me suis-je adressé d'abord à sa Majesté l'Empereur ? Voici mes raisons, vous daignerez les apprécier par votre haute sagesse. Je n'ai pas l'honneur d'être connu de vous, pas même par quelque demande antérieure, j'étais donc pour vous un homme nouveau, un nouveau solliciteur. C'était me présenter dans des conditions inadmissibles.

« Sans prétendre à l'insigne honneur d'être connu de sa Majesté, je n'étais pas pour elle un solliciteur nouveau. Voici comment. Après des années de bons services dans l'instruction publique aux colonies françaises d'Amérique, où j'avais aussi rédigé un journal de la Martinique, en 1849 à l'arrivée au pouvoir du Prince Président, il daigna me recevoir à l'Élysée. Pourquoi le nom de Napoléon m'avait-il fait tout quitter aux colonies, pourquoi me fit-il franchir 1800 lieues à son premier retentissement ?

« Je le lui dis loyalement, je lui rappelais que mon vieux père qu'il a connu habitait Montauban, et était un ancien officier légionnaire de l'Empire qui brisait son épée en 1815 à 36 ans, que mon oncle et parrain, était le baron Lagarde, premier secrétaire particulier du Premier Consul, préfet de Melan, et que mes deux oncles avaient souvent travaillé ensemble, que tous les miens avaient été des braves et intelligents serviteurs de Napoléon Ier.

« Le Prince Président daigna prendre en considération ces services passés, ces souvenirs, ce culte pour l'Empereur qui est héréditaire dans la famille. Je lui soumis ma demande de sous-préfecture, qu'il voulait bien s'engager à recommander lui-même « dans une heure à M. le Faucher alors Ministre de l'intérieur, qu'il attendait à l'Élysée ». M. le Faucher transmis à ses successeurs M Barroche et Barrault la bienveillante recommandation du Prince, mais ses Ministres n'eurent pas le temps d'acquiescer la promesse présidentielle.

« Le 19 décembre dernier, dans ma demande à l'Empereur du poste de Sidi bel Abbès, j'avais l'honneur de lui rappeler toutes ces particularités, en lui exposant pour quel motif je n'avais pas donné suite à ma demande de 1850 à 1853. Vous le voyez, ma position vis-à-vis de sa Majesté était infiniment meilleure que celle auprès de vous. C'était l'acquit de la vieille et bienveillante dette, que je sollicitais très humblement de sa Majesté. C'était une promesse, vieille de près de quatre ans, que j'eux l'honneur de rappeler à l'Empereur.

« Et maintenant, que j'ai eu l'honneur de vous exposer, trop longuement, les motifs qui m'ont fait déroger un instant à la hiérarchie, motifs que votre haute impartialité daignera admettre avec bienveillance, veuillez recevoir directement ma demande, soit pour le poste de Sidi bel Abbès, soit pour tout autre poste, qu'il vous plairait de me confier.

« Daignez accepter la vieille dette du Prince et me rendre à nouveau le loyal et dévoué débiteur de sa Majesté et de votre Excellence. Vous avez sans doute en Algérie, beaucoup d'autres administrateurs plus habiles et plus méritants que moi, vous n'en avez pas de plus dévoués, de plus actifs, de plus consciencieux.

Testut se fait de plus en plus pressant. Le 23 du même mois soit 17 jours après avoir sollicité le Ministre, c'est auprès de l'Empereur encore une fois qu'il insiste de nouveau (3) « le 19 novembre dernier, dans une pétition dont les deux copies accompagnent ce pli comme mémoire, j'eux l'insigne honneur de rappeler à votre Majesté une promesse directe du Prince Président, promesse aujourd'hui vieille de 4 ans, promesse que vous auriez tenue il y a longtemps, j'en ai la profonde conviction, si je l'avais rappelé plus tôt au souvenir de votre Majesté.

« Cette pétition à vous adressée, a malheureusement subi la voie commune. Elle a passé par le conseil d'État pour aboutir au Ministre de la Guerre. C'est pour cela que j'en joins ici une copie. Le Ministre et le général Daumas, directeur de l'Algérie, auprès duquel le général Schramm a bien voulu me servir de caution, ont accueilli avec bienveillance ma demande et semblent assez bien disposés en ma faveur.

« Mais, c'est du Prince Président que je tiens tous mes droits. C'est votre auguste promesse que j'invoque auprès de ces hauts fonctionnaires dont la religion peut être, sans doute même, a besoin d'être éclairée par un mot de votre Majesté, car pourquoi croiraient ils en aveugle, la parole que j'avance ? C'est donc à vous, que j'ai l'honneur de m'adresser directement et de nouveau pour vous rappeler très humblement de vouloir bien dire un mot, ce mot dans lequel j'ai placé tout mon avenir, toutes mes forces,

*tous mes espoirs, et qui me liera plus étroitement à vous, comme les miens ont été liés à notre premier Empereur.*

*« C'est l'administration d'une sous-préfecture que M. le Faucher, en vertu toute-puissante et divine de votre intervention, allait me donner en 1850, il me l'a répété dans son cabinet. Je sollicite aujourd'hui soit le commissariat civil de Sidi bel Abbès que l'on doit créer prochainement, soit le secrétariat général de la préfecture d'Oran, vacant par la nomination de M. Desvoisins à la préfecture de Tlemcen, soit tout autre poste analogue en Algérie à votre discrétion absolue.*

*« Je n'ajoute qu'un mot, j'ai été admis à l'honneur de vous le dire à l'Élysée à la fin de 1849. C'est au premier retentissement de votre grand nom dans le Nouveau Monde que moi, nourri dans le culte de Napoléon, plutôt abandonné en Amérique, j'ai franchi 1800 lieues. C'est entre des milliers d'autres, un dévouement de plus, profond, absolu, sans bornes, que j'apporte au prince Louis Napoléon. Son altesse Impériale daigna l'accepter en 1849. L'Empereur ne voudra pas la refuser en 1854.*

*Comme aucune manifestation nouvelle ne vient couronner de succès ces tentatives Testut renouvelle sa demande d'audience au ministère le 25 février, et il finit par être reçu de M Maistre, directeur des colonies qui lui apprend que la lettre du contre amiral Bruat de 1849 qui a servi à l'appréciation de ses talents ne lui était pas spécialement favorable sur quelques points concernant notamment sa vie privée. Maistre en effet lui lit ce document.*

*Et dès le lendemain 26 février il se manifeste de nouveau auprès du général Daumas, secrétaire du Ministre de la Guerre (3) pour se défendre point par point sur les appréciations du M Bruat. « j'ai eu l'honneur de voir hier, M. Maistre, directeur des colonies. Dans la demande d'audience, que j'ai eu l'honneur de vous adresser hier, une heure après ma visite à M. Maistre je me suis hâté de vous soumettre les bonnes et bienveillantes intentions à mon égard de ce haut fonctionnaire qui fait bon marché aujourd'hui des 2 minces reproches articulés contre moi dans la lettre de l'amiral Bruat et qui m'a permis de vous écrire à ce sujet.*

*« Je me hâte d'ajouter que je ne viens point ici nier les faits rapportés par l'honorable et bon amiral, vrais par le fond, sauf quelques erreurs de détail. Je veux vous fournir une simple et loyale explication sur ces faits. Si elle suffit pour ma justification, vous en déciderez dans votre haute impartialité. Le premier de ces reproches, c'est de m'être porté à la Martinique, candidat pour la représentation nationale en 1848, ce qui, dit-il, m'a fait négliger mon établissement pour la politique.*

*« L'établissement n'est pas ruiné cependant, je l'ai revendu à un prêtre, et ma fondation de 1843 existe encore en 1854 ! Hélas, j'ai partagé cette faiblesse de mon temps avec tant d'autres ! Je me suis un peu laissé aller au courant soudain et imprévu qui alors a entraîné des natures plus fortes et plus mûres, ainsi que le disait hier M. Maistre.*

*« Et si vous daignez convenir que j'étais jeune alors, que depuis dix ans j'étais loin de la France, dans cette fière Martinique, boulevard des préjugés de peau, boulevard de l'esclavage, que plus que toute loi, j'ai eu à souffrir, à souffrir énormément de la difficile position que je m'étais volontairement faite, position ajoute ensuite l'amiral Bruat « qui constituait à mes yeux le principal mérite de M. Testut et lui donne des titres à la bienveillance du Ministre ».*

*« Votre justice éclairée, sera indulgente, pour cet ancien mouvement d'orgueil, auquel j'étais sollicité encore par ma position même, et qui méritait de nombreux éloges. Planter à la Martinique, en 1843, le drapeau de l'instruction supérieure pour tous, ouvrir un vaste école d'organisation, d'ordre, de progrès et de discipline et l'ouvrir résolument à toutes les couleurs, tenir ce collège à 25 ans, le diriger seul, sans appui supérieur, durant 5 années, le conduire à bien entre mille et un périls, avec prudence, est un acte sans précédent aux colonies françaises !*

*« Cet acte si grave à la Martinique, il m'a valu les tristes honneur de la persécution générale, ingénieuse, qui a pris toutes les formes, même celle du duel, cet autre facile péché colonial. Le second reproche, c'est d'avoir eu une maîtresse dans un pays où tous en ont ! Vous savez comme moi, les moeurs trop faibles de ces pays de la zone torride, et en vérité, pour être juste, il faut confesser que c'est beaucoup la faute du climat, de la nature, du milieu où l'on se trouve.*

*« Mais j'étais le chef d'un collège important et très fréquenté, ce sont encore les paroles du bon amiral Bruat que j'ai saisies au vol pendant la lecture de M. Maistre. Placé ainsi en évidence, j'avoue que j'aurais du prêcher l'exemple, et que mon poste me commandait une grande réserve. Je n'ai pas eu cet difficile sagesse, à hélas, je le confesse très humblement, mais j'ai constamment sauvé les apparences et respecté ma maîtresse.*

*« J'appelle donc à mon secours votre grande et indulgente expérience des hommes et des choses, pour ce péché caché, qui du reste, ne faisait de tort qu'à moi seul, ajoute dans sa franchise de marin l'honorable amiral. Cette femme était libre, contrairement à ce qui m'avait été rapporté. Et j'avais alors 25 ans, j'étais seul sur la terre lointaine, face à la haute société blanche, à cause de mon dévouement à la cause de ce pays et à la défense du progrès. J'étais sous les tropiques. Voici ce que j'ai à dire.*

*« J'ajoute aujourd'hui en 1854, pour répondre à ce reproche rétrospectif de 1843 que je suis maintenant père de famille. En somme, et malgré ces reproches du passé, cette lettre de l'amiral m'est favorable en ce qu'elle constitue une preuve des services que j'ai rendu dans la colonie. L'amiral Bruat en effet, qui a la réputation d'une grande sobriété d'éloges termine par cette*



*phrase loyale et grave dans sa bouche « le Ministre appréciera dans sa haute sagesse, la récompense qu'il jugera convenable de donner à M. Testut ».*

*« Et maintenant, vous qui êtes mon dernier ressort, sans appel pesez les éloges et décidez si blâme est prononcé ! Est-il juste que 2 peccadilles anciennes d'un homme viennent après des années de bons services, entraver pour la vie, la carrière d'un père de famille jeune encore, car j'ai 35 ans, zélé et ardent à la tâche, à la lutte contre les obstacles, qui a fait ses preuves dans une petite administration et dont le dévouement loyal et sans bornes à l'Empereur, ne s'arrêterait même pas devant une menace de sa noble position.*

*Mais toujours aucune réponse aux appels pressants de Testut qui ne désarme pas. Le 25 mars (3) nouvel appel au général Daumas « vous m'avez accordé une audience pour le 1er mars. Mais ce jour-là, je n'ai pas eu l'honneur de vous voir. C'est votre chef de cabinet qui me reçut et qui, n'ayant pas trouvé dans mon dossier la pièce qui m'amenait, ne me donnait aucun renseignement à ce sujet.*

*« Pourtant, je ne peux de nouveau avoir l'honneur de m'adresser à M. le duc de Bassano pour savoir l'accueil fait par sa Majesté au rappel de son auguste promesse. Vous êtes fixé sur le sort de ces pièces. Daignez donc m'excuser si je viens encore vous demander quelques minutes seulement de votre temps que je sais si précieux et si compté.*

*Le 6 avril nouvelle lettre au nouveau Ministre Vaillant qui vient de remplacer de Saint Arnaud. (3) « à la fin de l'année dernière, j'ai formé auprès de votre prédécesseur, la demande d'un commissariat civil en Algérie, demande basée sur une promesse directe qui m'a été faite par sa Majesté l'Empereur. Je n'abuserai point de vos moments si précieux, en entrant dans des détails contenus déjà dans mon dossier.*

*« Je viens simplement renouveler ma demande au nouveau Ministre de l'Empereur, et le supplier le cas échéant de vouloir bien m'être favorable. L'Empereur et son Ministre n'ont pas de serviteur plus dévoué, plus fidèle et plus zélé que moi. Le commissariat civil d'Arzew va peut-être devenir vacant par la rentrée en France du titulaire actuel, M. Villetard de Prunières Si vous daignez me confier ce poste, je m'efforcerai de me montrer digne de votre confiance et je vous devrai mon avenir.*

*Le reste de l'année 1854 se passe sans aucune manifestation quelconque des autorités, alors que les renouvellements du personnel préfectoral va bon train en Algérie comme en métropole. Au début de 1855, Testut qui se craint oublié des personnalités qui pourraient lui accorder leurs faveurs décide de renouveler complètement ses requêtes.*

*Pour cela il sollicite du général Daumas le 3 février (3) « quelques minutes d'audience, pour vous entretenir de la demande que j'ai formée il y a plus d'un an pour l'Algérie et que je renouvelle aujourd'hui auprès du maréchal Ministre et que je renouvelle aujourd'hui. Il n'obtient pas l'entretien demandé.*

*Et le 5 février, (3) conformément à ce qu'il annonçait il récapitule pour le Ministre Vaillant ses prétentions et le serment de l'Empereur auquel il croit tant « depuis plus d'un an, j'ai eu l'honneur de demander à sa Majesté l'Empereur, la sous-préfecture qu'il m'a directement promise ou un commissariat civil en l'Algérie. Ma pétition suivant la voie commune, est passée par le Conseil d'état, qui l'a accueillie et renvoyée à votre département.*

*« En même temps, j'avais l'honneur de transmettre à votre Excellence une demande analogue en vous soumettant que si je m'étais adressé à sa Majesté, c'était parce que tenant tous mes droits de son auguste parole, je voulais que ma demande vous parvînt, avec une sorte de sanction impériale, qui confirmerait ce que j'avançais.*

*« Le Moniteur d'aujourd'hui, publie un décret par lequel sont institués 2 nouveaux commissariats civils : celui de Marengo et est celui de Saint Denis du Sig. Je viens, après une longue et patiente attente, et toujours plein de confiance en la parole de sa Majesté, qui ne saurait me manquer, je viens solliciter de votre bienveillance et de votre équité, l'un de ces 2 nouveaux postes. Les commissaires civils sont des administrateurs qui forment la transition entre l'autorité militaire et l'autorité civile.*

*« Daignez vous faire représenter ma demande du 3 janvier 1854, et vous verrez qu'à 25 ans, j'administrerais successivement 2 établissements d'utilité publique, créés et fondés pas moi seul, dans nos colonies françaises d'Amérique, qu'en 1848 j'étais nommé chef de district à Saint-Pierre en Martinique, que je suis fils d'un brave officier légionnaire de la Vieille Garde, et pour parler de mes autres parents, que le baron Lagarde, mon parrain, était secrétaire particulier du premier Consul, secrétaire général du Directoire, préfet de Meulan.*

*« Je suis plein d'activité, de zèle et d'amour propre. J'aimerais mieux succomber noblement à ma tâche que de ne la faire du mieux possible. Acclimaté dans nos colonies, je pourrais y faire encore une bonne administration. C'est le passé, des miens et mon propre passé que sa Majesté entendait récompenser par une sous-préfecture, dont elle m'a jugé digne.*

*« Enfin, j'ai 34 ans, je suis père de famille, le général Schramm qui croyait mon avenir assuré, a bien voulu me servir de caution auprès de votre Excellence. Daignez donc m'accorder un de ces 2 nouveaux emplois, que leur création d'aujourd'hui placent en*

*dehors de la fonction ordinaire et donc plus accessible.*

*« Et en assurant l'avenir d'un père de famille, en acquittant une promesse impériale, votre Excellence aura fait tomber sa bienveillante justice, sur les miens et sur moi, et nous vous en serons toujours et loyalement reconnaissants.*

*N'ayant pas reçu de réponse à sa demande d'entretien par Daumas il lui écrit encore une fois le 25 mars (3) en lui faisant bien sentir dans un style où le flatterie se mêle à l'exigence, qu'il n'est pas près de renoncer à ses prétentions et à la promesse faite par le Prince Président en son temps « puisque je n'ai pas obtenu de vous l'audience que j'avais eu l'honneur de solliciter, veuillez me permettre de répondre à votre lettre du 9 février dernier.*

*« En m'informant qu'il a été pourvu au nouveau commissariat civil en Algérie, vous ajoutez « votre démarche serait donc sans effet, quant à présent, et M. de Lavergne vous fera d'ailleurs connaître les difficultés que rencontre actuellement votre candidature devant la concurrence de celles qui, s'appuient sur une position déjà acquise, en plus des dispositions réglementaires.*

*« Je me permets de souligner le seul mot d'espérance de ce paragraphe : « quant à présent » Pourtant, je persiste avec la plus entière confiance dans ma demande, et je suis certain, un jour ou l'autre, de la voir agréer par vous car vous ne m'êtes point hostile. Vous l'avez dit à M. le général Schramm, mon honorable caution auprès de vous. Vous avez bien voulu me le répéter, vous avez vous-même porté mon nom sur la liste des candidats. C'est un point capital.*

*« Et ensuite, je ne puis perdre de vue que je poursuis en vain la réalisation d'une promesse de l'Empereur lui-même, promesse que sa Majesté m'a faite directement, qu'elle a le même jour directement transmise à M. le Faucher qui était chargé par sa Majesté de me confier une sous-préfecture. Cette promesse, dont je vais avoir l'honneur de vous faire connaître l'origine, voilà mon droit, qui résume tous mes titres auprès de vous : sa Majesté elle-même, m'a jugé digne de remplir ce poste, après avoir daigné m'interroger, écouter le récit de mes services personnels et s'être rappelé de ceux des miens sous Napoléon Ier.*

*Et prévoyant il prévient « j'estimerai pour bien peu une parole aussi auguste et aussi respectable, si je n'y ajoutais pas la foi la plus absolue. Cette foi est telle, que si le Ministre lui-même me disait non, je lui répondrais avec tout le respect que je lui dois et que je lui porte « vous ne pouvez biffer d'un mot la parole de l'Empereur ! »*

*« J'attendrai donc le jour de la justice, ce sera le jour ou j'aurai encore le bonheur de pouvoir être reçu une seconde fois par sa Majesté. Vous le voyez, ma foi et une foi résistant à tout, parce que je crois en notre Empereur, presque autant que dans la providence. Elle ne s'effacera donc de mon coeur et de ma mémoire que le jour où celui-là même qui m'a donné sa parole, la retirera. Et ce jour ne se lèvera jamais.*

*« Je vais donc attendre, patiemment mon heure, et l'heure aussi de la justice du gouvernement de mon pays qui se résume aujourd'hui pour moi à votre personne. Mais le paragraphe de cette lettre que j'ai eu l'honneur de rappeler plus haut, me prouve que j'aurais dû plus tôt aussi vous faire connaître les services que, moi aussi, j'ai rendu à mon pays, loin de France, et en raison desquels le brave amiral Bruat, mon dernier gouverneur, et ensuite sa Majesté elle-même, m'ont trouvé des titres à la juste récompense du gouvernement français.*

*« J'ai donc l'honneur de joindre à ce papier quelques notes sur mes services personnels, sans parler d'avenir et de religion, souvenir que sa Majesté n'a pas oublié. Daignez seulement à un moment précis, lire vous-même ces actes. Et après cela, je suis entièrement convaincu que votre haute équité voudra me mettre sur la même ligne que ceux qui ont une position déjà acquise, sans parler des dispositions réglementaires qui n'en font pas une loi sans exception.*

*« Et plus tard, en me nommant à mon tour à quelque poste, à Sidi bel Abbès que j'ai demandé le premier, ou à tout autre, votre religion de haut administrateur impartial pourra se dire avec vérité : M. Testut aussi à trouvé dans ce poste la juste récompense de ses services.*

*Et il joint à sa lettre un argumentaire explicatif de ses requêtes successives que personne ne peut d'ailleurs avoir ignoré à l'administration de la Guerre tant elles sont nombreuses ! Il dresse de lui-même un portrait grandiloquent à la limite du comique en se parant de tous les sentiments qu'il sait devoir lui attirer les faveurs des autorités.*

*C'est un ambitieux. « Fils d'un vétéran de Napoléon Ier, neveu et filleul du baron Lagarde, ancien secrétaire général des Consuls, j'avais obtenu par mon vénérable oncle, l'appui de M. Martin du Nord alors Ministre, qui me recommanda au gouverneur de la Guadeloupe. C'était en 1839, j'avais vingt ans lorsque je quittais la France.*

*C'est un novateur. « Après m'être d'abord livré à l'enseignement privé, je fus bientôt lancé une fois sur ce terrain, dans une aventure plus large et plus hardie à la Martinique. Il s'agissait d'ouvrir, à l'encontre des préjugés séculaires de castes et de peau, tous puissants alors à la Martinique surtout, un établissement public d'instruction secondaire, pour y recevoir indistinctement des blancs, des mulâtres et des noirs sur le même banc.*

*C'est un phare du progrès « C'était une révolution locale à cette époque. J'entrais résolument dans cette voie. Depuis l'existence de la colonie, pas un Européen n'avait osé tenter cette grande réforme que j'eus l'honneur de mener à bien, et à laquelle les colons blancs opposèrent la résistance la plus opiniâtre, la plus violente même. Dans ce poste difficile, dangereux, je peux bien dire que, sentinelle avancée du progrès intellectuel à la tête d'un établissement important, que mes adversaires néanmoins citaient comme un modèle d'ordre, de discipline et de solide enseignement, je fus en butte à toutes les oppositions, à toutes les pièges, à toutes les vexations.*

*C'est un héros rescapé. « En désespoir de cause, on me provoqua même en duel et là brutalement, j'eus en plus à payer de ma personne comme sur un champ de bataille. Je le fis comme devait le faire le fils d'un ancien soldat, et je sortis vainqueur de cette dernière épreuve. Pardonnez-moi ce petit détail, il est caractéristique. Mais, en face de la haute aristocratie coloniale, je me sentais fort des sympathies des masses, de celle de beaucoup d'Européens et surtout du gouvernement de mon pays.*

*Il a déjà été remarqué de hauts responsables « Six ans, je restais sur cette brèche, les gouverneurs encourageant mes efforts de tous leurs éloges, de leurs présences, notamment M. l'amiral Mathieu qui habite à présent Paris. Pendant ces 6 années, 3 fois l'amiral baron de Machau, alors Ministre de la Marine et des Colonies m'envoya des professeurs, avec de grands officiers à la table de l'Etat-major et aux frais de l'Etat, et m'accorda ainsi une faveur, exclusivement dévolue à mon oeuvre dans toutes nos colonies !*

*N'a-t-il donc pas droit à quelques faveurs ? « Ne sont ce pas là des preuves manifestes que je servais les voeux du gouvernement de la métropole qui appréciait mes services, non pas dans une question de politique, mais dans une question de moralisation, d'humanité et de civilisation. N'est ce pas là une de ces autres questions qui sont du programme de tous les gouvernements ? A ce titre ne fus je pas de fait et bien réellement, un agent actif et militant du gouvernement ? N'ai-ce pas acquis des droits à sa juste bienveillance, tout comme un emploi au ministère ?*

*« M. l'amiral Bruat mon dernier gouverneur, l'a pensé ainsi dans son rapport à la Marine. À ce point de vue, il est vrai que je crois avoir travaillé dans ma modeste sphère et à 1800 lieues de mon pays, à l'émancipation que réserve à la colonie le gouvernement populaire de Napoléon III.*

*« J'avais préparé quelques voeux. Je l'avais fait dans un but désintéressé, sans aucune arrière-pensée de me prévaloir plus tard de ces services. Sont-ils cependant présents pour moi, qui y ai usé mes plus belles années ? Ces services bien établis, bien rendus à la Marine n'en valent-ils pas d'autres ?*

*« Dois je demander à votre haute équité d'administrateur, à votre loyauté militaire, n'ai-je pas été utile à mon pays, autant et plus, que j'étais resté paisiblement en France, dans quelque ministère, sous la protection de M. Martin du Nord qui pouvait m'avoir eu un poste ? Peut-on, avec justice me priver d'avoir bravé des périls de toutes sortes, pour rendre ma première jeunesse utile aux voeux de mon pays sur des terres françaises, dans la plus ingrate et la plus pénible de toutes les colonies ?*

*« Peut-on, consciencieusement et loyalement me fermer toutes les portes, en m'opposant cette triste fin de non-recevoir que m'a porté dernièrement un fonctionnaire en me disant « vous n'avez pas d'antécédents de services, dans telle ou telle administration ». C'est peut-être s'arrêter à la lettre du règlement, mais à coup sûr, c'est en méconnaître l'esprit et l'intention.*

*« Aucun règlement ne saurait consacrer l'ingratitude souveraine de notre généreux Empereur. Vous, général français, qui savez par vous-même ce que c'est qu'une lutte permanente, au service de la mère patrie, vous ne pensez pas comme ce fonctionnaire. Vous pensez comme le brave amiral Bruat comme sa Majesté elle-même, qui daigna me recommander directement et immédiatement à M. le Faucher pour une sous-préfecture.*

*Et pour conclure « et vous daignerez bientôt, me confier un poste équivalent ou à peu près, à celui dont je serais en possession depuis longtemps, si un enchaînement de circonstances ne m'avait fait garder le silence sur une promesse impériale, qui ne saurait un seul instant me manquer. Je suis père de famille. J'ai 35 ans, mon service est attaché à cette parole auguste. Il est temps, comme il est juste que j'en voie activement la prochaine réalisation.*

*Cette nouvelle requête parvenant en même temps au ministère que la nouvelle d'un poste à pourvoir à la rédaction à l'Echo d'Oran, le sieur Testut est admis à faire acte de candidature à cette charge, qui ne correspond certes pas au niveau de ses prétentions administratives mais qui peut se révéler, comme pour son prédécesseur Ravoux, la porte d'entrée à la préfecture d'Oran.*

*Il accepte donc cette charge mais le 24 avril (3) dans une lettre qui se veut de remerciement au Ministre de la Guerre, et où il ne se prive pas néanmoins pas de mentionner qu'il pense toujours avoir droit à mieux « au terme d'un engagement que je viens de contracter avec M. Perrier, directeur gérant de l'Echo d'Oran, je dois partir le plus prochainement possible en qualité de rédacteur de ce journal pour ma destination.*

*« M. Perrier est encore retenu en France pour cause de santé. Je suis tout prêt, je pars avec la ferme intention de travailler sérieusement, ardemment, dans ma modeste sphère à la colonisation, à la prospérité de notre riche colonie. J'ai l'honneur de prier votre Excellence de vouloir bien m'accorder un passage sur le prochain paquebot en partance de Marseille.*

*« Je me mets entièrement à la disposition de votre Excellence pour le cas où elle aurait quelques ordres à me faire transmettre ou quelques commissions à me confier pour Oran. Avant de quitter la France, que votre Excellence me permette aussi de lui rappeler que depuis bientôt 2 ans, je suis en instance avec le département de la Guerre, pour obtenir un commissariat civil en Algérie.*

*« Ce poste devait me tenir lieu d'une sous-préfecture, qui me fut directement promise par sa majesté l'Empereur et sa Majesté ne daigna me faire sa promesse, dans une audience particulière, qu'après que je lui rappelais mes services personnels dans les colonies françaises d'Amérique, pendant dix ans, et les services plus distingués des miens sous Napoléon Ier.*

*« Si je suis assez heureux de rendre quelques services en Algérie même, et c'est mon but en acceptant la rédaction d'un journal algérien, j'ose espérer que dans quelques années, votre Excellence daignera se rappeler le candidat qui ne bat en retraite aujourd'hui, que pour revenir alors à la charge avec de nouvelles armes et un chevron de plus.*

*Au bout d'un an de rédaction à l'Echo, il donne de ses nouvelles au Ministre de la Guerre le 16 février 1856 (3) sous le couvert d'une demande d'appréciation de son rôle au journal « il y a bientôt un an que les auspices de la direction des affaires de l'Algérie, je suis venu prendre ici la direction de l'Echo d'Oran. Je n'ai pas hésité à jouer mon avenir en Algérie, en passant par la position délicate et pleine d'écueils de rédacteur d'un journal algérien, alors que je pouvais attendre à Paris la réalisation de promesses impériales directes.*

*« Ai-je répondu au mieux de votre haute administration, M. le Ministre ? Votre excellence est-elle satisfaite de ma modeste mais consciencieuse rédaction ? On me le fait espérer et je me tiens toujours prêt à me conformer aux instructions que vous voudrez bien me faire transmettre.*

*Et voici une nouvelle requête « si vous êtes content de l'Echo d'Oran, son rédacteur vient vous demander une preuve de cette satisfaction en vous priant de lui accorder une indemnité sur les fonds de la presse de votre département. J'ai l'honneur de rappeler à votre Excellence que dans l'espace de 2 ans, mon prédécesseur, M. Ravoux a obtenu deux indemnités de 600 F chacune du ministère de la Guerre.*

*« Je crois ne pas avoir plus mal fait que M. Ravoux, et de plus que lui, je suis père de famille. Enfin la cherté exceptionnelle de cette année, a singulièrement diminué mes appointements fixes. En outre, c'est au moment de l'abolition de la censure que j'ai pris la rédaction de ce journal, abolition qui rendait cette position infiniment plus périlleuse que celle de mon prédécesseur.*

*Consacrant mon temps à l'étude du pays, de la langue arabe, et surtout à la rédaction d'une feuille dont je m'efforce de faire un utile auxiliaire de l'administration, j'ai dû renoncer à augmenter mes ressources par moyen quelconque. Tels sont les motifs sur lesquels je base ma présence auprès de votre haute et bienveillante justice.*

*Pendant le cours de l'année 1856, l'Echo d'Oran est de nouveau l'objet des griefs de la préfecture et de la mairie par des articles sur la réorganisation de la police municipale (voir chroniques correspondantes). Testut se voit sous les feux du projecteur de l'administration mais pas dans sens qui lui serait favorable. Comme à son habitude il prend la plume et laide sa cause directement auprès du Gouverneur Randon*

*Le 8 juin (2) il écrit « depuis plus d'un an que je rédige l'Echo, c'est toujours avec la circonspection et toutes les convenances qu'on doit apporter dans la rédaction d'une feuille algérienne. Je me suis toujours bien gardé de toucher aux choses de l'administration supérieure militaire ou civile, L'Echo est la seule feuille africaine qui n'ait depuis longtemps reçue aucun avertissement.*

*« Pour obtenir ce résultat, j'ai suivi une ligne de conduite fort simple comme suit: dévouement à la politique et à la personne de l'Empereur, propagation constante et raisonnée des actes de votre haute initiative gouvernementale. Si vous vous faites rendre compte de la marche de tous les journaux algériens et que vous les aviez jugés, je serais on ne peut plus heureux d'apprendre que ce jugement nous a été favorable, et ce serait là ma plus belle récompense.*

*« Mais, à côté de ce concours dévoué, prêt à la politique, à notre Empereur, et à votre haute administration algérienne, à côté de ces hommes supérieurs, la presse n'a-t-elle pas des droits relatifs de critique dans une certaine mesure, dans un certain cercle, et les choses municipales sont-elles pas prévues dans ce cercle ? Que signifierait un pareille feuille non subventionnée où ne seraient pas exprimés les besoins, plaidés les intérêts de la population, dont il doit être à l'écoute, son intermédiaire, et son conseiller ?*

*« Que signifierait cette feuille qui accepterait tout le monde, jusqu'au dernier agent d'une administration quelconque, abdiquerait sa liberté, son droit et son devoir en gardant le silence sur les faits les plus infimes, sur les vérités les plus palpables ? Ce ne serait qu'une feuille de stupide servilité qui ne mériterait que l'indifférence et le mépris. Tel est pourtant le rôle qu'on voudrait créer en France.*

*« Je viens donc indirectement auprès de vous pour savoir si ma rédaction n'est pas dans le vrai, si sa parole n'est pas juste et raisonnable. Je pense que loin de nous, vous êtes bien aise de pouvoir contrôler les rapports qui vous parviennent, et réciproquement les journaux par les rapports officiels. Eh bien, que dois je faire ?*

*« Le général de Montauban (NDLR : successeur de Péliissier à la tête de la division d'Oran) approuve ma rédaction et je crois que personnellement, le préfet aime aussi la liberté de la presse et cependant le premier magistrat civil du département, constamment saisi des plaintes adressées par des malveillants contre le journal, croit devoir intervenir, et appeler tantôt les rédacteurs, tantôt le propriétaire gérant pour les forcer à plus de réserve*

*« Cela se répète depuis si longtemps que M. Perrier s'est écrié l'autre jour « cette vie est intolérable, si l'on ne veut plus de journal qu'on le dise ». Nous avons exprimé dans le journal toutes les plaintes de la population sur l'administration municipale, et notamment sur le service de la police urbaine. Tout Oran achèterait il le journal, si le journal restait muet ?*

*« Nous avons incriminé le Maire dans notre numéro du 4 juin, par le plus fort des écrits sur la police municipale, parce qu'elle est loin d'être parfaite. Je vous le transmets, voyez ce qu'il fait en faire. Je suis convaincu qu'il aura votre haute approbation, comme il a eu celle du général commandant de la province.*

*« Si ma ligne de conduite, si ma rédaction ont obtenu votre précieux suffrage, si je suis dans le droit, dans le vrai, dans ce qui est resté convenable et je demanderais à la sagesse et à l'impartialité éclairée du chef de l'Algérie de vouloir bien rappeler officieusement à chacun son devoir et son droit.*

*En 1857 le sieur Testut va voir enfin une partie de ses souhaits réalisés. Il va pouvoir prendre un poste dans l'administration préfectorale. Il sera remplacé à l'Echo par le sieur Toulouse qui dès son arrivée est au centre d'un de ces conflits avec les autorités qui auront décidément toujours émaillé les rapports difficiles du seul organe d'Oran avec son autorité de tutelle.*

*Le 11 avril (2) l'Echo publie en effet les 2 actes d'accusation relatifs à 2 crimes de viol consommés par les nommés Jean Rodriguez et José Rocca. La lecture de ce document a fait remarquer au préfet « qu'il renfermait certains détails qui, relatif à l'accusation, aurait dû à la publication, être supprimés dans un intérêt de morale et de décence publique.*

*« J'ai fait connaître au gérant de l'Echo que dans cette circonstance, il avait dépassé la mesure, qu'il doit apporter dans la composition de la rédaction de son journal et qu'à ce titre, il avait encouru un avertissement. Toutefois je l'ai informé je ne croyait pas devoir le lui donner dans les conditions réglementaires, avec l'obligation de la publier en tête du premier numéro à paraître, attendu que ce serait appeler sur le regrettable article que je lui signalais, l'attention des personnes qui ne l'avaient pas lu et aggraver ainsi une situation déjà déplorable au point de vue des bonnes moeurs.*

*« M. Perrier, et M. Toulouse à la suite de cet avertissement, sont venus tous 2 me fournir des explications au sujet de l'insertion dont il s'agit. Le premier était absent d'Oran au moment de la publication dans le journal du compte-rendu, et les expressions relevées ont échappé à l'attention de M. Toulouse lui-même qui en outre, était assez gravement malade, lorsque les actes d'accusation lui ont été communiqués et qui avait déjà préparé la composition de l'Echo qui devait paraître le lendemain et se trouvait très pressé d'en opérer le remaniement. Je dois ajouter que la rédaction de ce journal est ordinairement très convenable.*

## **Sources**

CAOM cartons de la série F80

- |     |      |
|-----|------|
| (1) | F641 |
| (2) | F642 |
| (3) | F643 |
| (5) | F645 |